



Grèves et luttes sociales : enjeux et actualités ici et ailleurs

(Sous la coordination de France Huart)

Table des matières

1 – Introduction « <i>Les grèves sont une disposition mentale</i> » Par Mario BUCCI	3
2 – L'avenir de la grève en Belgique Par Bruno BAURAIN et Jean VANDEWATTYNE	6
3 – L'histoire de la grève, la grève dans l'histoire Par Renée DRESSE et Florence LORIAUX	16
4 – 2019, l'émergence de peuples de potentialités? Femmes en luttés pour d'autres possibles? Par Zoé MAUS	30
5 – La grève : tentative de contour d'un objet insaisissable. Une approche réflexive Par Sébastien ROBEET	44
6 – Bibliographie sélective Par France HUART	53



Grèves nationales. Actions et piquets à la STIB-Bruxelles, décembre 2014. © Donatienne Coppieters-CSC

1 « Les grèves sont une disposition mentale »¹

Par Mario BUCCI – directeur du CIEP-MOC

Quel est le sens d'une étude à propos de la grève en 2019 ? Depuis 2016 (début des mouvements de grève des femmes), on observe une sorte de renaissance, de redécouverte de la grève comme forme d'action collective. Les acteur.rice.s collectif.ve.s qui y ont recours aujourd'hui sont - en partie - différent.e.s des acteur.rice.s historiques qui l'ont pratiquée avec un certain succès pendant presque deux siècles. Et, d'autre part, cette renaissance va à contre-courant de l'image négative qui s'est construite autour de la grève ces quarante dernières années. La grève « de classe » a perdu son élan en partie à cause d'une perte d'efficacité et en partie à cause de la prévalence de l'attention sur les effets de dérangement qu'une grève doit provoquer pour être efficace sur le sentiment de solidarité avec les travailleur.euse.s en lutte.

Les grèves dans le secteur des services sont devenues difficiles à porter car la lutte contre l'employeur.euse/patron.ne est prise en otage par la mise en avant de la souffrance provoquée aux usager.ère.s. En cela les médias font, depuis des décennies, un travail systématique d'effacement des raisons des travailleur.euse.s et de spectacularisation des plaintes des usager.ère.s. Et même au-delà de la représentation médiatique de la grève, on sait, par exemple, à quel point il est difficile pour certaines catégories de travailleur.euse.s - notamment le personnel des structures de soins - de mener des actions de grève sous le chantage posé par les autorités et

les employeur.euse.s que la lutte empêcherait les soins aux patient.e.s.

Et sans oublier le processus de criminalisation des actions de grève (piquets, blocages) qui est en œuvre depuis une vingtaine d'années et qui vise à faire augmenter le coût de ces actions pour celles et ceux qui pourraient les mettre en œuvre. On connaît les tentatives de la part des instances gouvernementales de faire passer un glissement d'un droit au travail vers un droit à travailler, ce qui représente un exemple clair de stratégie visant à affaiblir les chances de réussite des actions de grève.

Le but de notre *Cahier* est donc de mettre à jour nos connaissances quant à l'usage de la grève comme forme d'action collective. La sociologie des mouvements sociaux et la sociologie industrielle ont analysé la grève sous l'angle de son efficacité (c'est-à-dire la capacité à produire les changements recherchés), des modalités du conflit entre les parties engagées dans une grève, les processus de mobilisation qui mènent à une action collective, ainsi que les répertoires d'actions². Mais que peut-on apprendre quant aux effets qu'une grève engendre sur les grévistes et leurs proches ?

1. Jeremy BRECHER, *Strikel*, San Francisco, Straight Arrow Books, 1972, p. 236.
2. Alvin W. GOULDNER, *Wildcat Strike: A Study in Worker-Management Relationships*, New York, Harper Torchbooks, 1965 (2^e édition), p. 66.

De quoi parlons-nous ?

De manière générale, la grève peut être vue comme l'altération ou l'interruption de flux. Une interruption voulue et recherchée, car c'est grâce à cette interruption que les conditions d'un changement se créent³.

En premier lieu, la grève interrompt la production et la circulation de biens et de services : ce qui est évident dans l'agriculture, l'industrie et dans les services publics est aussi vrai de certaines grèves - par exemple, les grèves féministes des femmes - qui interrompent des activités qui ne sont pas habituellement reconnues comme fourniture de services ou du travail. À ce niveau, la grève donne visibilité au rôle indispensable, vital, que le travail joue dans la production et la reproduction de la société. Cette visibilité dérive du préjudice causé à qui contrôle, organise et dirige ce travail, et, accessoirement, du désagrément qui en dérive pour les consommateurs.rice.s et usager.ère.s.

Ensuite, la grève bloque le flux de consentement vis-à-vis de l'autorité concernée, elle est « le refus d'obéir à l'autorité instituée dans une situation donnée »⁴. L'opposition qui se crée lors d'une grève vise à obtenir des changements ou des initiatives de la part de cette autorité en exposant les problèmes qu'elle crée et en établissant un rapport de force avec elle. Les grèves pour le climat de 2019, tout comme les grèves de la faim pour l'obtention de droits civils ou l'indépendance d'un pays sont des exemples qui s'ajoutent, bien évidemment, aux grèves du travail.

La rupture du flux de consentement vis-à-vis de l'autorité, de la collaboration avec elle, crée une fracture dans le système social des relations. Cela se présente sous des formes agressives, de part et d'autre, au niveau discursif tout comme, parfois, dans les actes⁵. Les piquets, les actions de blocage et de désobéissance, voire de sabotage, font partie du répertoire d'actions, tout comme les slogans, les pancartes, les fan-toches, les groupes instrumentaux font partie du répertoire discursif. L'agressivité prend la

forme de l'ironie et du sarcasme, de l'insulte, de la revendication et parfois de la violence physique. C'est une nécessité qui participe à l'efficacité de l'action (et de la réaction) : lorsqu'il n'y a pas d'agressivité, la grève est pure forme et rituel⁶.

Grèves et éducation populaire

Contrairement à ce que l'on peut parfois penser, la plupart des grèves naissent d'actions spontanées, de convergences non planifiées. Elles se basent sur les savoirs et les savoir-faire des participant.e.s, ainsi que sur un acte de rupture par rapport à un ordre constitué. Combien de fois a-t-on assisté à des grèves planifiées qui échouent - pas seulement dans le sens de leur efficacité, mais dans leur capacité à mobiliser - et combien de fois est-on surpris par des actions inattendues qui surgissent en dehors d'une organisation formelle ?

L'opposition à une autorité inclut, bien évidemment, les luttes contre la propriété et le management d'une organisation économique, mais aussi un pouvoir public, une institution et même un système de domination. Au-delà du résultat concret qu'un tel refus est capable d'obtenir, l'acte d'opposition produit des effets importants.

En premier lieu, le fait de se soustraire à l'autorité implique pour les grévistes la nécessité de prendre la responsabilité de penser, d'agir et de se coordonner de manière autonome. Alors que - sous l'autorité - la réflexion, l'action et la coordination sont soit déléguées à l'autorité-même, soit cadrées et disciplinées par celle-ci, l'acte de grève est un acte de libération et d'autonomisation⁷. Il est clair qu'une telle autonomisation tend à produire au fil du temps des formes d'organisation plus stables et souvent peu horizontales et participatives, avec un rôle important de leaders et des organisations « professionnelles »

3. Alvin GOULDNER, *op. cit.*, p. 66.

4. Alvin GOULDNER, *op. cit.*, p. 66.

5. Alvin GOULDNER, *op. cit.*, p. 66.

6. David GRAEBER, *Direct Action: An Ethnography*, Oakland, AK Press, 2009, en particulier les trois derniers chapitres : « Actions » pp. 359-436, « Representation » pp. 437-508 et « Imagination », pp. 509-537.

7. Jeremy BRECHER, *op.cit.*, pp. 237-238.

des mouvements sociaux dans la structuration de la grève⁸. Néanmoins, la rupture initiale libère souvent des énergies qui débordent ces mêmes organisations : il s'agit, pour les grévistes, d'une réappropriation d'une partie du pouvoir détenu par l'autorité en question.

L'autre effet engendré par la grève est le développement ou le renforcement de la solidarité entre les personnes mobilisées et, dans les cas d'actions qui se prolongent dans le temps, leurs entourages. Une solidarité qui, dans l'action, dépasse les clivages existant au sein des groupes qui se mobilisent. Cette solidarité aide à construire une identité collective et permet de faire l'expérience d'une coopération alternative à la compétition et à la poursuite d'intérêts égoïstes⁹. La grève dépasse donc les objectifs immédiats qui justifient la mobilisation, et contribue à un processus d'éducation populaire et de construction de sujets collectifs capables d'agir politiquement et pour l'affirmation de droits sociaux.

Voilà pourquoi le CIEP, qui est une organisation d'éducation populaire, considère que l'importance de la grève ne se limite pas à son rôle dans la lutte pour la transformation sociale, mais réside aussi dans son potentiel de renforcement des capacités d'action collective et de préfiguration de manières nouvelles, plus solidaires et horizontales, de l'agir collectif et du vivre ensemble.

Au sommaire de ce *Cahier*

Nous interrogerons la grève d'abord d'un point de vue historique, pour découvrir que le recours à la grève remonte très loin dans le temps, et que la solidarité internationale entre mouvements de grève et en soutien de ceux-ci est elle aussi

8. Doug McADAM, John D. McCARTHY, Mayer N. ZALD, "Introduction : Opportunities, mobilizing structures, and framing processes - toward a synthetic, comparative perspective on social movements", in Doug McADAM, John D. McCARTHY, Mayer N. ZALD (eds.), *Comparative Perspectives on Social Movements: Political Opportunities, Mobilizing Structures, and Cultural Framings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, pp. 16-17.

9. Jeremy BRECHER, *op.cit.*, pp. 239-240.



Grèves générales en front commun syndical du 13 février 2019. Actions chez Bombardier à Bruges. © Ann Vermorgen

vieille de 150 ans. Avec un regard sur l'histoire en Belgique, on parcourt l'évolution des mobilisations dans les différents secteurs industriels, des répertoires d'actions, ainsi que des modalités de contrôle et de limitation des grèves.

En ce qui concerne les grèves du travail, nous montrons, chiffres à l'appui, qu'elles n'ont pas du tout disparu en Belgique, même si elles rencontrent de plus en plus de difficultés à être efficaces, notamment du fait des changements dans les systèmes productifs qui éloignent les lieux de décision des lieux de production et fragmentent les processus de production à l'échelle planétaire. Cela rend inefficace les négociations collectives, et donc la grève comme moyen d'influence de celles-ci. Cela rend aussi plus difficile la solidarité entre les luttes de travailleuses et travailleurs souvent très éloigné.e.s dans l'espace. Et déplace l'efficacité de la grève du lieu de production au dispositif logistique qui assure la coordination de chaînes de production fragmentées.

Et puis, nous analyserons la réappropriation de la grève par des sujets non-historiques qui la réinventent, et ce faisant produisent de nouvelles conceptualisations de ce qu'est le travail, l'oppression, mais aussi de nouvelles synthèses de ce qu'est l'égalité et la justice dont on rêve aujourd'hui. Tant de raisons de se mobiliser et de faire la grève.

2 L'avenir de la grève en Belgique

6

Par Bruno BAURAIN (Gresea) et Jean VANDEWATTYNE (Université de Mons)

D'un point de vue statistique, la Belgique semble connaître une érosion moins rapide du nombre de jours de grève que la plupart des autres pays d'Europe de l'Ouest. Ces chiffres ne doivent cependant pas masquer une remise en question de la pratique de la grève par les médias, par le pouvoir politique dans sa large majorité, par une partie des travailleur.euse.s et même par certaines organisations syndicales. Faut-il pour autant conclure à une mort annoncée de la grève ? Ou bien, assiste-t-on à une transformation de cette expression de la colère ouvrière en parallèle des évolutions que connaît le monde du travail et de l'entreprise depuis le tournant néolibéral des années 1980 ?

Le 23 juillet 2019, dans les colonnes du quotidien *La Libre Belgique*, un avocat spécialisé en droit du travail condamnait le « modèle conflictuel des grèves », lui préférant « un modèle de dialogue

social collaboratif, flexible et plus engageant » fondé sur « des actions ludiques »¹. Le 8 octobre 2019, Marc Leemans, président de la CSC, s'attaquait pour sa part à la flexibilité du travail dans les colonnes du *Soir*, mais concédait que, passées les mobilisations et les grèves provinciales de 2014, la CSC avait privilégié d'autres « instruments » contre le gouvernement Michel I^{er}². Le discours sur l'essoufflement de la conflictualité sociale et la fin de la grève n'est pas propre à notre époque. Dès la fin des années 1950, plusieurs observateur.rice.s des relations professionnelles défendaient la thèse de l'embourgeoisement de la classe ouvrière et de la réintégration du groupe ouvrier dans une société globale. Il devait, selon eux.elles, nécessairement en résulter une « dépolitisation du syndicat »³. La grève générale de l'hiver 1960-1961 en Belgique, puis les événements de Mai 1968 dans plusieurs pays européens, viendront largement démentir cette thèse.

La grève, une mort annoncée ?

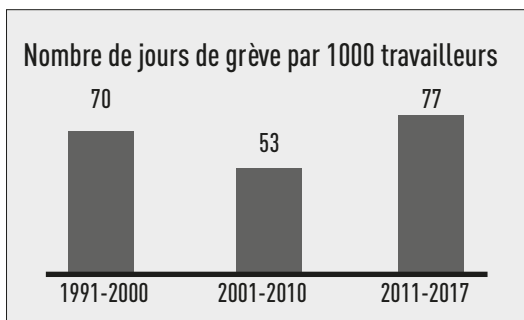
Comme le montre l'exemple précédent, la grève est un phénomène social hétérogène difficile à prévoir. Le discours sur la fin de la grève se révèle d'ailleurs souvent plus normatif ou pres-



Grèves en front commun syndical CSC-FGTB dans les zonings du Hainaut occidental, 24 novembre 2014. © Donatienne Coppeters-CSC

1. *La Libre Belgique*, 23 juillet 2019.
2. *Le Soir*, 8 octobre 2019.
3. Matéo ALALUE, « Quel avenir pour les grèves générales? », p. 324, in Anne MORELLI et Daniel ZAMORA, *Grève générale, Rêve général. Espoir de transformation sociale*, Paris, L'Harmattan, 2016. Voir également sur le sujet : John H. GOLDTHORPE, Franck BECHHOFFER et Jennifer PLATT, *L'ouvrier de l'abondance*, Paris, Seuil, 1972.

criptif qu'analytique. Les statistiques de l'ONSS sur les jours non travaillés ne montrent pas, depuis 1991, une diminution forte de l'usage de la grève par les travailleur.euse.s belges, au contraire de la plupart des pays d'Europe de l'Ouest. Les chiffres sont par contre très volatiles selon les années. Ainsi, 1993, 2005 et 2014 sont des années particulièrement conflictuelles sur le plan statistique du fait des grèves générales organisées contre, respectivement, le Plan Global du gouvernement Dehaene, le Pacte des générations du gouvernement Verhofstadt et, enfin, le programme d'austérité du gouvernement Michel. Comme le montre le graphique ci-dessous, si on retranche ces années « exceptionnelles » de l'échantillon, la moyenne de jours de grève pour 1000 travailleur.euse.s est finalement assez stable en Belgique.



Source : ONSS, *Brochure Bleue*. Les années 1993, 2005 et 2014 ont été retranchées de l'échantillon.

Faut-il dès lors conclure à une « exception belge » en matière de grève et de conflictualité sociale en Europe de l'Ouest ? Si nous remontons un peu plus dans le temps, la conflictualité sociale en Belgique indiquée par le nombre de jours de grève est tout d'abord moins intense aujourd'hui que dans les années 1960 ou 1970⁴. Ensuite, le système dit « de Gand », qui conditionne l'accès à certains droits sociaux à l'appartenance à un syndicat, semble jouer en faveur de la capacité de mobilisation des salarié.e.s⁵.

4. Gérard ADAM et Jean-Daniel REYNAUD, *Conflits du travail et changement social*, Paris, PUF, 1978.

5. Kurt VANDAELE, *Interpreting strike activity in western Europe in the past 20 years: the labour repertoire under pressure*, Bruxelles, Transfer, 2016.



Actions de grèves en Hainaut occidental, 24 novembre 2014.
© Donatienne Coppieters-CSC

Enfin, les chiffres masquent une réalité plus qualitative de l'usage de la grève en Belgique.

La grève, qui désigne un « arrêt temporaire du travail mené par un groupe de salariés dans le but d'exprimer un grief ou d'imposer une revendication »⁶, s'est généralisée à partir du travail salarié. Elle a d'abord concerné les ouvrier.ère.s, puis les employé.e.s et, plus tard encore, les fonctionnaires. Aujourd'hui, les grévistes peuvent même se situer à la frontière du salariat (les tâcherons du web, les coursier.ère.s à vélo ou les transporteur.rice.s) et la grève désigne parfois des mobilisations qui ne concernent pas directement ou seulement le travail productif (grève des femmes ou grève pour le climat). Elle ne semble donc pas plus disparaître en 2019 qu'en 1959. La société pacifiée et l'entreprise du « bonheur » expurgée de conflits sociaux devront attendre. Il est par contre indéniable que la grève se transforme. Trop souvent, le tassement de la conflictualité sociale est analysé comme le résultat de la pression exercée sur un salariat divisé par la menace du chômage et l'extension de la précarité. Certes, le taux de chômage a un impact sur la conflictualité sociale. Comme nous le verrons par la suite, les grèves offensives sur les salaires ou les conditions d'emploi deviennent alors des grèves plus défensives pour la sauvegarde de l'emploi. Néanmoins, le chômage et la précarité

6. Florence PETERSON, *Strikes in the United States 1880-1936*, Washington, Bureau of Labor Statistics, *Bulletin* n° 651, 1937.



Grèves et blocage du zoning d'Arlon, 24 novembre 2014. © MHS.

ne peuvent pas tout expliquer. Pourquoi y a-t-il alors certaines années plus de grèves en Flandre qu'en Wallonie ? Comment expliquer les mouvements de grève importants qu'ont récemment connus des entreprises caractérisées par des formes extrêmes de précarité de l'emploi et de management antisocial, comme Ryanair ou Deliveroo ?

Le postulat servant de fil conducteur à cet article est donc que la grève se transforme plus qu'elle ne disparaît. Nous assistons, depuis plusieurs décennies, au passage progressif de la grève ouvrière⁷, caractéristique de la société industrielle, à d'autres formes de grèves qui ne sont pas encore stabilisées. Ce changement est lié à l'évolution de notre système économique et social à l'intérieur duquel la conflictualité sociale s'exerce.

La grève ouvrière en Belgique

La grève ouvrière est caractéristique des conflits de la société industrielle. Ces conflits sont premièrement **centrés autour de la distribution primaire de la richesse, le rapport capital-travail**. Dans son ouvrage sur l'évolution des

relations industrielles en Belgique, Jean Neuville montre qu'entre 1896 et 1913, la majorité des grèves en Belgique supportent des revendications salariales (plus de 60%)⁸. Il en ira de même jusqu'aux années 1970. L'objet des grèves est principalement le salaire et le temps de travail, les deux faces du conflit capital-travail. À partir des années 1930, la grève permet au mouvement ouvrier et à ses organisations d'agir sur la distribution des gains de productivité dans le cadre du système de concertation.

Deuxièmement, ces conflits sont déterminés par **le caractère inégalitaire du rapport salarial**. Les décennies 1950 et 1960 voient beaucoup de petit.e.s indépendant.e.s faire faillite. Ces dernier.ère.s trouvent alors de l'embauche dans de plus grandes entreprises et vont encore renforcer l'emploi salarié⁹.

Troisièmement, **le mouvement ouvrier « masculin » en est l'acteur principal, les syndicats jouent le rôle d'appareil intégrateur des revendications ouvrières**. La grève en Belgique fut très rapidement une pratique largement en-

8. Jean NEUVILLE, *L'Évolution des relations industrielles en Belgique*, Tome 1, Bruxelles, Vie ouvrière, 1975, p.213.

9. Bruno BAURAIN, *Septante ans de distribution conflictuelle des richesses en Belgique*, Gresea, 2019 (en ligne) www.gresea.be/Septante-ans-de-distribution-conflictuelle-des-richesses-en-Belgique

7. Guy CAIRE, *La grève ouvrière*, Paris, les Éditions ouvrières, 1978.

cadre et contrôlée par les syndicats qui participent aux côtés des propriétaires à une « *régulation commune* »¹⁰ de la conflictualité sociale. Elle n'est que très rarement l'expression spontanée de la colère ouvrière. Pour le démontrer, Jean Neuville remonte aux conflits sociaux d'avant 1870 : « *Il y aurait erreur à croire que toutes les grèves antérieures à 1870 sont indépendantes des syndicats. Nous avons vu ailleurs qu'à Gand, dès la moitié du [XIX^e] siècle, les grèves (1857, 1859, 1861) des fileurs et des tisseurs sont conduites par les syndicats ; les grévistes sont soutenus par des caisses de résistance clandestines* ». Et Neuville d'ajouter : « *On pourrait, sans doute, au fil de l'histoire sociale des années qui constituent le dernier quart du XIX^e siècle, suivre la liaison intime qui s'établit entre les syndicats, au fur et à mesure où ils se constituent, et les grèves* »¹¹. À la CSC¹², la caisse de grève est centralisée dès 1926 et ce sont les centrales qui ont le pouvoir de déclencher (ou pas) une grève. En 1934, l'étude de la CGTB (future FGTB) sur la structure du mouvement syndical montre que ce sont, là aussi, les centrales syndicales qui détiennent le pouvoir sur la grève¹³. Aujourd'hui encore, la plupart des grèves en Belgique sont des grèves syndicales. Il faut néanmoins nuancer quelque peu les propos de Jean Neuville et le concept de « domestication ». S'il est indéniable qu'historiquement, la grève sectorielle ou interprofessionnelle en Belgique est fortement encadrée par les organisations syndicales, il arrive très souvent que le débrayage en entreprise ne soit pas déclenché par les organisations syndicales, mais bien par la remise en cause spontanée des conditions de travail. Le plus souvent, les syndicats couvrent alors la grève « en cours ». On parlera dans ce cas plutôt de grèves spontanées que de grèves sauvages. De ce contrôle syndical sur la grève ouvrière découle une quatrième caractéristique : **les modes de protestation (la grève, mais aussi la manifestation) sont relativement semblables et codifiés.**

10. Richard HYMAN, *Strikes*, Londres, Fontana, 1972.

11. Jean NEUVILLE, *L'Évolution op. cit.*, p.205.

12. La Confédération générale des syndicats chrétiens et libres de Belgique.

13. Jean NEUVILLE, « Une génération syndicale », *Études sociales* n°21-22, Bruxelles, 1959.



Actions de grèves en province de Namur, 1^{er} décembre 2014. © Donatienne Coppieters-CSC

À ces caractéristiques du conflit industriel mises en lumière par les travaux de Jean-Michel Denis¹⁴ sur la France notamment, nous ajouterons deux éléments. Le premier est spécifiquement lié au contexte belge. Dès les années 1930, la grève se trouve incorporée dans le système de concertation sociale. À partir de là, l'efficacité de la grève sera jugée à l'aune de l'accord qu'elle aura permis ou pas d'obtenir dans le cadre de la concertation sociale. La grève peut pourtant avoir d'autres fonctions que celle de faire pression sur une négociation collective. Elle peut par exemple permettre aux organisations syndicales de renouveler leur base militante¹⁵, aux délégué.e.s de sensibiliser le collectif de travail aux enjeux politiques ou encore aux travailleur.euse.s d'affirmer de nouvelles formes d'organisation. Enfin, dernier élément, le creuset de la grève ouvrière est la manufacture capitaliste des Trente Glorieuses qui privilégie les grandes concentrations de salarié.e.s¹⁶. En Wallonie,

14. Jean-Michel DENIS (Dir.), *Le conflit en grève ? Tendances et perspectives de la conflictualité contemporaine*, Paris, La Dispute, 2005.

15. Andy HODDER, Mark WILLIAMS, John KELLY et Nick Mc CARTHY, « Does Strike Action Stimulate Trade Union Membership Growth ? », *British Journal of Industrial Relations*, Mars 2017.

16. Alfred CHANDLER, *Strategy and structure : chapters in the history of the industrial enterprise*, Cambridge, M.I.T. Press, 1962.

comme en Flandre, les « bastions ouvriers » du Limbourg, de Charleroi et de Liège par exemple ont, jusqu'à leur démantèlement progressif, joué un rôle central dans les grèves.

Le « Mai ouvrier en Belgique »¹⁷

Après la grande grève de l'hiver 1960-1961, s'ouvre une période charnière dans l'histoire des grèves en Belgique¹⁸. Elle commence avec la grève des femmes à la Fabrique Nationale d'armes de Herstal (FN) et se termine avec le début de la crise socio-économique qui verra l'explosion du chômage à partir de 1974. Durant cette période, la conflictualité sociale mélange des conflits annoncés par préavis à l'initiative des organisations syndicales avec des grèves dites sauvages, sans préavis et sans reconnaissance des instances syndicales. Durant la décennie 1970, environ huit grèves sur dix éclatent spontanément et ne sont pas ou difficilement reconnues par les organisations syndicales qui, par le jeu de la concertation sociale, sont aussi devenues garantes de la paix sociale. Cette vague de grèves a été initiée par des comités de grève en Flandre à partir de la grève des mineurs de Zwartberg en 1966, elle s'est prolongée chez Ford Genk, à la Vieille Montagne à Baelen, chez Glaverbel, aux Forges de Clabecq en juin 1970, à la FN Herstal, chez Caterpillar en 1970 et 1973, chez Cockerill et enfin chez les dockers du port d'Anvers¹⁹. Dans certains conflits, la légitimité même des organisations syndicales fait l'objet de vives contestations. Chez Caterpillar, à Cockerill et aux Forges de Clabecq, les syndicats excluent des délégués pour permettre leur licenciement²⁰.

17. RIK HEMMERIJCKX, « Le Mai ouvrier en Belgique », in *La Belgique sauvage. L'extrême gauche en Belgique francophone depuis 1945*, Dissidences, n° 7, 2009, pp. 118-139.

18. Pour une périodisation de la grève en Belgique, voir Jean VANDEWATTYNE et Bruno BAURAIN, « La grève en entreprise après la crise financière de 2008 : nouvelle donne ou accentuation des tendances passées ? », in Corinne GOBIN, Jean FANIEL et David PATERNOTTE, *Se mobiliser en Belgique*, à paraître chez Academia-L'Harmattan.

19. Michel CAPRON, « L'évolution de la conflictualité dans les relations collectives du travail en Wallonie », in *Dynamiques de la concertation sociale*, Bruxelles, CRISP, 2010, p.152.

20. Michel CAPRON, *Op. cit.*



Grèves et actions symboliques devant le siège social d'ING à Bruxelles le 7 octobre 2016. © Donatienne Coppieters-CSC

Outre la remise en cause des syndicats, cette période voit aussi l'apparition de nouveaux acteurs.rice.s sur la scène de la contestation sociale : les femmes, les jeunes travailleur.euse.s, les travailleur.euse.s immigré.e.s et les employé.e.s. Cette « nouvelle classe ouvrière »²¹ porte des revendications qualitatives, en lien avec la lutte contre la pénibilité du travail, mais aussi la démocratie syndicale. Elles viennent s'ajouter aux traditionnelles revendications salariales.

Si les grévistes sont loin d'obtenir systématiquement gain de cause, cette période est marquée, dans la droite ligne de Mai 1968, par une forte remise en question du système capitaliste, de sa logique productiviste et de la primauté ac-

21. Serge MALLET, *La nouvelle classe ouvrière*, Paris, 1969.



cordée par les directions syndicales à la concertation sociale.

Chômage et restructuration : la grève pour l'emploi

Au début des années 1970, la fin du système monétaire de Bretton Woods²², les chocs pétroliers et les politiques monétaires restrictives néolibérales vont durement frapper l'économie belge, et spécialement la Wallonie. Rapidement, un chômage structurel s'impose dans la région. Ce chômage va progressivement transformer l'objet de la concertation sociale. Ce n'est plus le partage des gains de productivité qui se négocie, mais bien l'emploi et la compétitivité des entreprises. Si, passé la première moitié des années 1970, les organisations syndicales reprennent le contrôle des mouvements de grève, ces dernières se font plus défensives. Face aux restructurations et aux fermetures d'usines, c'est la quantité d'emplois à maintenir qui est au cœur de la conflictualité sociale. Le chômage contraint les syndicats à prendre de la distance avec leur rôle de contre-pouvoir pour donner le primat à leur action d'agence sociale. Les bastions syndicaux que sont les mines, l'automobile, la sidérurgie, les machines-outils, le verre sont restructurés à plusieurs reprises. Certains vont même complètement disparaître. Dès les années 1980, le gouvernement va progressivement corseter la négociation salariale. Comme l'économie belge, la grève se tertiarise et se féminise.

Mais, le chômage et la plus grande précarité de l'emploi ne sont pas les seuls facteurs à avoir des répercussions sur les grèves. Les années 1980 voient une accélération de deux transformations importantes des entreprises. La première porte sur l'internationalisation de plus en plus grande des centres de décision et leur éloignement du territoire belge. La seconde tient

22. Au début des années 1970, les États-Unis mettent fin unilatéralement au système monétaire dit de Bretton Woods qui prévoyait un taux de change fixe sur le dollar et l'or. Cette décision va engendrer une spéculation monétaire importante de la part des entreprises. L'argent utilisé pour spéculer sur les différents taux de change ne sera pas investi dans l'appareil productif.

à la fragmentation de plus en plus forte de ces mêmes entreprises.

Très longtemps, les entreprises multinationales seront surtout installées en Flandre, palliant par leurs investissements l'inexistence d'une bourgeoisie industrielle flamande. En Wallonie, la situation change à partir des années 1980. La prise de contrôle et le démembrement de la Société Générale de Belgique par le groupe français Suez en 1988, le passage sous contrôle étranger des raffineries tirlmontoises, de CBR, de Côte d'Or ou de GB, la prise de contrôle de la sidérurgie wallonne par les groupes français



Rassemblement devant le siège social d'ING à Bruxelles le 7 octobre 2016.
© Donatienne Coppieters-CSC

Usinor et Duferco entre 1997 et 2000²³, incarnent l'accélération de la dépendance de l'économie wallonne vis-à-vis de l'étranger et la perte de pouvoir du monde politique sur les entreprises dont les centres de décision sont désormais situés, de façon croissante, en France, aux Pays-Bas et aux États-Unis. Depuis lors, cette internationalisation de l'économie belge va s'accroître, principalement en Wallonie. Selon une étude du CRISP portant sur l'année 2014, parmi les 73.962 entreprises ayant au moins un.e employé.e présentes en Wallonie, seuls 2% sont sous le contrôle d'un actionnaire étranger (une filiale de multinationale par exemple). Par contre, ces 1.466 entreprises ont un impact très important sur l'éco-

23. Bruno BAURAIN, *Multinationales : la dépendance belge*, Gresea, 2016 (en ligne) www.gresea.be/Multinationales-la-dependance-belge

nomie régionale tant en termes d'emploi (31,4% du total) que de vente (53,3% du chiffre d'affaires total réalisé par le secteur privé en Wallonie)²⁴. À cet éloignement géographique s'ajoute la financiarisation croissante des entreprises dont une des caractéristiques est l'alignement de la rémunération des PDG (les stock-options par exemple) sur celle des actionnaires (le cours de bourse). Pour ces PDG, le développement industriel de la firme passe alors au second plan, loin derrière la valorisation du capital investi par les propriétaires.

L'éloignement des centres de décision du territoire belge et la financiarisation des entreprises rendent plus compliquée la concertation sociale paritaire. L'élément patronal se défausse de la négociation collective et les propriétaires ne savent pas toujours de quoi il s'agit. Or,

si elle ne débouche plus sur un accord, la grève peut se trouver disqualifiée par les travailleur.euse.s eux.elles-mêmes. C'est, par exemple, ce qui s'est produit en septembre 2015 chez Caterpillar à Gosselies lorsque, entre les deux restructurations, une partie des salarié.e.s ont manifesté contre la grève et pour le « droit de travailler »²⁵. Dans certains conflits, les syndicats ne parviennent plus à faire « atterrir le conflit » par la concertation sociale. Il y a alors un essoufflement des travailleur.euse.s qui, dans les multinationales, sont souvent mis à rude épreuve par un chantage constant à la délocalisation.

Outre la délocalisation des centres de décision, l'étude de la démographie des entreprises montre également une déconcentration productive²⁶ croissante de l'économie belge. Ce principe managérial, initié par les conglomérats



Action « La coupe est pleine » pour soutenir un délégué licencié dans un restaurant bruxellois (octobre 2016). © Donatienne Coppiters-CSC

comme nous l'avons souligné ci-dessus, en Belgique, la grève est, depuis l'entre-deux-guerres, incorporée dans le système de concertation so-

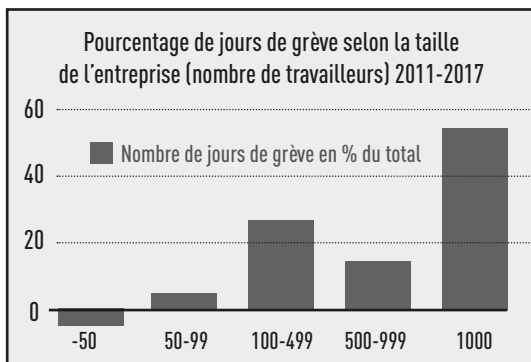
japonais à la fin de la Seconde Guerre mondiale, consiste à fragmenter l'entreprise en petites

24. «Quelle part de l'économie wallonne dépend des groupes étrangers ?», in *L'actionariat des entreprises wallonnes*, CRISP, 12 août 2016 (en ligne) www.actionariatwallon.be/actualites/actualites-economiques/quelle-part-de-l-economie-wallonne-depend-de-groupes-etrange.htm?lng=fr

25. Aline BINGEN et Bruno BAURAIN, « Caterpillar : droit au travail contre piquets de grève », in Iannis GRACOS, *Grèves et conflictualité sociale en 2015*, Bruxelles, CRISP, Courrier hebdomadaire, n°2291-2292, 2016.

26. Thomas COUTROT, *L'entreprise néo-libérale, nouvelle utopie capitaliste ?*, Paris, La découverte, 1998.

entités, puis à les mettre en concurrence commerciale. Chaque filiale, chaque sous-traitant, chaque atelier devient alors un centre de profits autonome. Le centre de décision lui attribue des objectifs de rentabilité à atteindre. Résultats à l'aune desquels il sera jugé dans la compétition que se mènent les différentes entités à l'intérieur du groupe. La sous-traitance implique la subordination de la relation salariale à une relation commerciale entre deux entreprises. Elle masque complètement la responsabilité du donneur d'ordre en termes de droits des travailleurs.euse.s. Elle peut aussi entraver les capacités d'organisation et de résistance des travailleurs.euse.s, deux éléments qui, historiquement, dépendent fortement de la concentration ouvrière et de la stabilité du contrat de travail. Comme le montre le graphique ci-dessous, les grèves sont plus nombreuses dans les grandes entreprises que dans les petites. Cela ne veut néanmoins pas dire qu'on ne rencontre pas de grève dans les PME ou chez les sous-traitants.



Source : ONSS, Brochure Bleue.

Récemment, les conflits dans la sous-traitance chez Ford Genk, dans l'aviation (Swiss-Port ou Aviapartner), dans le Rail (BM&S) ou dans les entreprises de plateforme (Deliveroo, Uber eats)²⁷ ont montré que, si elles mobilisaient peu de travailleurs.euse.s, ces grèves pouvaient bloquer l'activité économique d'un groupe ou d'un secteur d'activité. Cet effet en cascade de la grève sur la chaîne d'approvisionnement ne

27. Ces exemples ont fait l'objet de chroniques par le collectif Iannis GRACOS, disponibles sur www.gracos.be

se marque pas dans les statistiques, mais il tend à montrer que, pour avoir des effets sur les flux économiques, la grève ne doit pas nécessairement être un mouvement de masse.

Conclusion

Depuis les années 1980, les conditions socio-économiques qui permettent la grève ouvrière sont de moins en moins réunies. Un rapport salarial stabilisé, une concertation sociale paritaire qui porte sur le partage capital-travail, la concentration ouvrière, des syndicats en capacité de jouer le rôle d'appareil intégrateur des revendications, les fondements du système belge de régulation de l'économie sont remis en cause par la pression des entreprises et le cadre politique néolibéral.



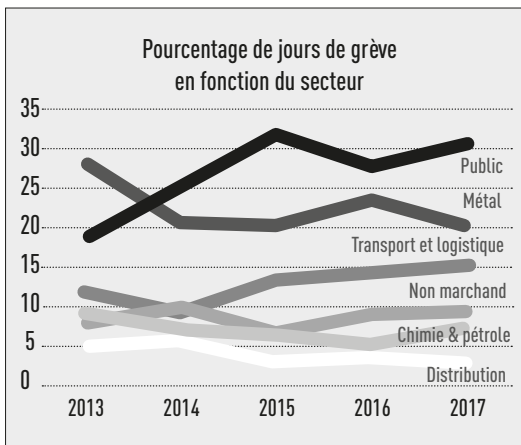
Grèves nationales - Actions à Bruxelles, Décembre 2014.

© Donatienne Coppieters-CSC

Pourtant, comme nous l'avons montré, la grève ne disparaît pas. S'il n'est pas possible, ou très risqué, de prévoir l'avenir de la grève, nous pouvons néanmoins, en nous basant sur les rapports annuels du Gracos, **dégager certaines perspectives sur les transformations actuelles de la grève et des grévistes**. Premièrement, nous assistons tout d'abord à **un changement sectoriel**.

La grève est davantage pratiquée dans le secteur public et le non marchand alors qu'elle régresse dans le métal ou la chimie. Deuxièmement, la grève semble **en quête d'autonomie**, non seulement par rapport aux syndicats, mais, plus largement, **par rapport au système de concertation sociale dans son ensemble**. Enfin, en lien avec cette recherche d'autonomie, la grève et la conflictualité sociale débordent désormais des murs de l'entreprise pour trouver **d'autres lieux d'expression**.

Avec la restructuration, et la disparition pour certain.e.s, des grands bastions ouvriers, la grève dans le secteur privé est de plus en plus défensive. Du statut de centre industriel, la Belgique passe progressivement à celui de plateforme logistique au cœur de l'Europe. Les restructurations dans l'industrie n'ont plus pour objectif de rationaliser l'appareil productif afin de le rendre économiquement viable, mais d'ajuster les capacités de production des entreprises multinationales en fonction d'indicateurs financiers. L'éloignement des centres de décision, la disparition du levier de l'interventionnisme étatique et le chantage à la délocalisation tendent à remettre en question, chez un nombre croissant de travailleur.euse.s, la pertinence de la grève comme un moyen efficace de lutte alors qu'elle est toujours très couteuse pour le gréviste, tant en termes de pertes de salaire que sur un plan plus psychologique (faisant courir le risque de passer pour un.e « perturbateur.rice »). Dans le secteur privé, la grève est dès lors essentielle-



Source : ONSS, Brochure Bleue.



Grèves générales, en front commun syndical, décembre 2014.
© Donatienne Coppiters-CSC

ment utilisée pour peser sur la négociation d'un plan social ou d'une réorganisation des procédures de travail²⁸. Ces grèves sont plus rares et relativement courtes. À l'inverse, comme le montre la figure ci-dessous, la part des grèves dans le secteur public ou dans le non marchand dans le total des jours de grèves augmente.

Cela s'explique par l'évolution du contexte économique et le poids important de l'emploi public et non marchand en Belgique, spécifiquement en Wallonie. Depuis les années 1970, la grève s'autonomise progressivement de la figure ouvrière, symbole de la conflictualité sociale depuis plus d'un siècle.

Aujourd'hui, la très grande majorité des grèves en Belgique restent des actions collectives organisées et contrôlées par les organisations syndicales. L'arrêt du mouvement de grève de l'hiver 2014 contre le gouvernement Michel prouve la grande capacité des syndicats à gérer la conflictualité sociale. Néanmoins, l'observation des récents conflits sociaux en entreprise montre dans certains cas une dynamique d'autonomisation de la grève par rapport à l'organisation syndicale et, plus largement, au système de concertation sociale. Chez Aviapartner, Kone, bpost, les chemins de fer à plusieurs

28. Jean VANDEWATTYNE et Bruno BAURAIN, *La grève en entreprise op. cit.*



Grèves nationales. Actions chez Audi-Bruxelles, décembre 2014. © Donatienne Coppieters-CSC

reprises, l'encadrement de la grève par les syndicats semble diminuer en intensité. À plusieurs reprises, des préaccords négociés et avalisés par les syndicats ont été dénoncés par les travailleurs.euse.s, même dans des entreprises à forte tradition syndicale comme chez bpost en 2018. La recrudescence des grèves non préavisées dans les entreprises, le rôle du Collecti.e.f 8 maars dans l'organisation de la grève des femmes, les blocages mis en œuvre par les gilets jaunes ou les appels à la grève du mouvement climatique semblent montrer que ce monopole syndical sur la conflictualité sociale et la grève tend à s'affaiblir. En outre, faute de délégation sur le terrain, le rôle du syndicat peut aussi changer dans certaines entreprises. Chez Ryanair, entre 2011 et 2017, la CNE a accompagné les travailleurs.euse.s dans des procédures en justice sans être en mesure d'organiser des mouvements collectifs²⁹. En Belgique, la grève ouvrière se calque sur le rythme de la concertation sociale. Elle s'accompagne rarement d'autres pratiques comme l'occupation ou la récupération de l'entreprise. Depuis plusieurs années, on voit, comme chez Truck technic en région liégeoise, des tentatives de récupérations de l'entreprise ou des grèves

avec occupation des locaux. La grève semble moins intégrée à la concertation sociale. Dans le secteur privé, elle n'a plus nécessairement vocation à déboucher sur un accord avec le patronat ou le propriétaire de l'entreprise. Dans le secteur public, les conflits et les grèves peuvent aussi ne pas déboucher sur un accord social du fait du carcan budgétaire européen, comme ce fut le cas dans les prisons en 2016 ou à la FN Herstal en 2017. Nous ne sommes pas, comme au début des années 1970, devant un mouvement généralisé de grèves sauvages. Néanmoins, par rapport aux décennies précédentes, certains indicateurs montrent que le syndicat pourrait perdre à l'avenir son monopole sur la grève.

Bien que moins large qu'en France, le mouvement des gilets jaunes belges n'en a pas moins été très spectaculaire. Ce conflit montre aussi que le blocage de la production tend à s'autonomiser des murs de l'entreprise. Le blocage des ronds-points, des postes-frontière ou des dépôts de carburant n'est pas une première dans l'histoire sociale de la France et de la Belgique. Par contre, ce mouvement social n'a pas eu de véritable continuité dans les entreprises. La volonté des directions de pacifier les entreprises par le dialogue social a pour résultat, non la fin de la conflictualité sociale, mais plutôt son rejet hors de l'entreprise sous d'autres formes d'expressions moins codifiées ou ritualisées. Enfin, les grèves pour le climat - si tant est qu'il s'agisse bien de grèves³⁰ - interrogent aussi l'objet du conflit qui n'est plus seulement le rapport de production salariale.

Malgré ces indices, il est encore trop tôt pour affirmer que nous entrons dans une période qui, à l'image du 1^{er} Mai ouvrier belge, voit une autonomisation de la grève par rapport au système de régulation sociale et à ses institutions. Par contre, la grève se transforme depuis plusieurs décennies. Et, avec la montée des incertitudes décrites par Robert Castel³¹, elle se fait, elle aussi, plus incertaine.

29. Jean VANDEWATTYNE et Bruno BAURAIN, « Ryanair must change, une victoire sociale et syndicale dans le monde du low cost », in Iannis GRACOS, *Grèves et conflictualité sociale en 2018*, Bruxelles, CRISP, Courrier Hebdomadaire à paraître en 2019.

30. Il est difficile à ce stade de déterminer à quel point les appels à des grèves pour le climat sont réellement suivis d'arrêts de travail.

31. Robert CASTEL, *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*, Paris, Seuil, 2009.

3 Histoire de la grève, la grève dans l'histoire

Par Renée DRESSE et Florence LORIAUX (Historiennes, CARHOP asbl)

Loin d'être un enjeu purement contemporain, la grève s'inscrit depuis des siècles, voire des millénaires, dans la nécessité, pour différents acteurs, de se positionner sur l'échiquier socio-politico-économique et d'y réaffirmer leur place et leur rôle. En grève, faire grève, coalition, débrayage, arrêt..., le vocabulaire est assez varié pour désigner un mouvement, défini en règle générale, de nos jours, comme étant « *la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles auxquelles l'employeur refuse de donner satisfaction* ». C'est dans cet esprit que nous présenterons des cas de grèves à caractère économique et social mais aussi politique, car la connotation politique n'est jamais très loin et influence les enjeux en cours. Étudier les mouvements de grève dans l'histoire nécessite de se pencher sur d'autres vocables prenant en compte des mouvements de résistance et d'opposition dans les rapports sociaux. Pour identifier ces mouvements à travers l'histoire, il faut aussi savoir s'intéresser à des expressions comme émeute, fronde, sédition, rébellion, révolte ou émotions populaires... et aux moyens mis en œuvre pour arrêter le travail. Ainsi, avec la révolution industrielle, les mouvements de grève se multiplient en déployant de nombreuses formes étudiées au sein de typologies mises en place avec le développement de l'outil statistique au XIX^e siècle. On y distingue ainsi grève perlée, grève surprise, grève sauvage, grève tourmente, grève du zèle, grève solidaire, grève limitée, grève illimitée, grève avec occupation, grève générale, grève internationale, grève de la faim... pour ne citer que ces quelques exemples.

Il n'est guère réaliste de prétendre s'intéresser à l'ensemble des conflits présentant une grande variété de situations tant dans le temps que dans l'espace. Nous avons choisi, après avoir présenté le concept, d'évoquer quelques cas de grèves, ici et ailleurs, hier et aujourd'hui, qui semblent exemplatifs des moyens d'action mis en œuvre pour obtenir satisfaction.

En grève depuis les débuts de l'histoire

Depuis la plus haute Antiquité, nombreux sont les témoignages relatifs à des travailleurs.euses revendiquant de meilleures conditions de travail (en termes de temps, de salaire, de dénonciation de la pénibilité des tâches effectuées...) et n'ayant comme autre moyen de se faire entendre que la mobilisation et l'organisation de grèves. Ainsi en témoigne l'action d'artisans d'élite de Deir el-Medineh (Égypte) qui, chargés de la construction des tombeaux des pharaons sous le règne de Ramsès III (1217-1155 avant J.-C.), organisent un *sit-in* dans la vallée des Rois afin de réclamer le paiement des salaires en retard¹.

Durant la période médiévale, des conflits sont liés à la question du temps de travail comme, par exemple, en 1272, lorsque les chevaliers d'Hugues III, roi de Chypre et de Jérusalem, refusent d'accomplir le « service d'ost », estimant avoir déjà mené suffisamment de

1. Pierre GRANDET, « Les grèves de Deir-el-Médinèh », in Michel MOLIN (dir.), *Les régulations sociales dans l'antiquité*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, pp. 87-96.

combats au cours de l'année pour leur suzerain. D'ailleurs, « du XIV^e au XVI^e siècle, on peut repérer des conflits qui portent clairement sur la remise en cause de la définition du temps de travail, notamment à propos des horaires quotidiens de la journée ouvrée ou des temps de pause »². Mais on rencontre également des conflits liés à la suppression de droits ou en révolte contre l'ordre féodal. Un autre exemple significatif, dans la durée et dans les résultats, est le « Grand Tric » de Lyon (de l'allemand Streik - grève -) : en avril 1539, et durant trois mois, toutes les imprimeries sont à l'arrêt, les ouvriers typographes s'étant mis en grève à la suite de la perte de leur pouvoir d'achat et des suppressions d'acquis au travail. Le mouvement, qui fera effet boule de neige sur Paris, s'achèvera avec la reconnaissance des revendications.

Si ces mouvements sont quelque peu oubliés, d'autres en revanche s'inscrivent durablement dans le vocabulaire. Ainsi, les manifestations des Gilets Jaunes sont assimilées (et de manière souvent péjorative) aux grandes manifestations paysannes au caractère antinobiliaire qui frappent l'Europe dès le XIV^e siècle : les Jacques.

Le terme luddisme fait référence à un mouvement né en Angleterre au début du XIX^e siècle dans le contexte de développement du libéralisme économique et d'industrialisation galopante. Des artisan.e.s s'attaquent aux machines textiles qui privent des milliers de travailleur.euse.s de leur emploi. Le mouvement est certes lié à la problématique socio-économique anglaise, mais dans d'autres villes d'Europe (comme par exemple à Lyon, à Rouen, à Verviers...), des actions de destruction de machines similaires concentrent la colère ouvrière face à cette nouvelle concurrence. Si le terme est encore utilisé pour désigner (et toujours de manière péjorative) les opposant.e.s aux nouvelles technologies³, les angoisses de l'homme face à

son éventuel remplacement par la machine n'en sont pas moins réelles quel que soit le siècle dans lequel on se situe.

Vers une transnationalisation du soutien

Les arrêts de travail sont souvent localisés dans une entreprise, dans une région, dans un secteur d'activités... mais, alors que dans la plupart des pays, le fait de faire grève est passible de lourdes peines et/ou d'amendes (et cela l'est encore aujourd'hui avec le système d'astreintes), certains groupements professionnels tentent de s'organiser afin de se soutenir les uns, les autres dans un réseau transnational. C'est le cas de la tentative de l'association des Chevaliers du Travail⁴ créée aux États-Unis au milieu du XIX^e siècle, engendrée par le besoin de la classe ouvrière de contrebalancer la puissance, chaque jour croissante, du capital. Le principe est d'établir des organisations de solidarité, pour permettre aux ouvrier.ère.s non qualifié.e.s, rejeté.e.s des groupements de métiers où se repliaient jalousement les seul.e.s ouvrier.ère.s qualifié.e.s, de se regrouper afin de se défendre autrement que par le traditionnel recours à l'émeute. La création d'une organisation ouverte à tou.te.s les ouvrier.ère.s, aux non qualifié.e.s comme aux professionnel.le.s, sans discrimination de race ou de sexe, est donc un événement d'une importance capitale qui a laissé son empreinte et influencera la vie syndicale américaine pendant un demi-siècle avant de s'étendre en Europe. En Belgique, l'Ordre des Chevaliers du Travail touche diverses catégories socio-professionnelles, comme les verriers, les mineurs, les métallurgistes de la région de Charleroi et de la Basse Sambre. Cette organisation s'implante également à Bruxelles, chez les gantiers, les mégissiers, les teinturiers en peaux, les passementiers, les mouleurs, les modeleurs en bois, les confiseurs, les ferblan-

2. Corinne MAITTE et Didier TERRIER, « Conflits et résistances autour du temps de travail avant l'industrialisation », *Temporalités*, 13 décembre 2012 (en ligne) <http://journals.openedition.org/temporalites/2203>; DOI : 10.4000/temporalites.2203 (consulté le 24 août 2019).

3. Vincent BOURDEAU, François JARRIGE et Julien VINCENT, *Les luddites. Bris de machines, économie politique et histoire*, Éditions é®e, Alfortville, 2006; Vincent BOURDEAU, François JARRIGE

et Julien VINCENT, « Le passé d'une désillusion : les luddites et la critique de la machine », *Actuel Marx*, 2006, 39 (1), p. 145-165.

4. Florence LORIAUX, *Jean Caeluwaert (1846-1918) : de la fosse à l'hémicycle : essai de biographie familiale*, Mémoire de licence en histoire, Louvain-la-Neuve, UCL Faculté de Philosophie et Lettres, 1990.

tiers, les coupeurs de poils et les mécaniciens.... Tandis que dans la région liégeoise, on trouve des Chevaliers à Herstal chez les mouleurs de fonte, et à Grivegnée chez les mécaniciens.

Les verriers sont les premiers en Belgique à entrer en contact avec l'Ordre et les premiers à y adhérer. Cette adhésion s'explique généralement par le caractère particulier des conditions propres à l'industrie verrière : le caractère international du marché, les fluctuations internationales de la main-d'œuvre, l'action de la concurrence étrangère qui poussent les verriers à s'unir en une organisation internationale. C'est ainsi que l'Union verrière américaine, qui est en grève, reçoit de l'Union belge une importante aide financière, marquant ainsi le désir de voir les verriers du monde entier s'unir pour la défense



Assemblée de l'Ordre des Chevaliers du Travail, dans *l'Actualité*, supplément au *Journal de Charleroi*, 1903 (collection privée).

de leurs intérêts professionnels. Quand, en avril 1884, l'Union belge entre à son tour en conflit avec le patronat, l'Assemblée des verriers à vitre de Pittsburgh (Pennsylvanie), affiliée aux Chevaliers du travail, envoie ses représentants chargés de soutenir la grève, organiser l'émigration et rattacher le groupement belge aux Knights of Labour.

À partir de 1889, les différentes associations belges appartenant à l'Ordre manifestent leur mécontentement vis-à-vis de l'organisation américaine. Leurs réclamations sont introduites auprès de l'Assemblée Générale de l'Ordre à Indianapolis, mais elles ne reçoivent jamais de réponse. Parmi les plaintes déposées, il y a celle

des mineurs qui protestent de la non-assistance des Américains lors de la grève du charbonnage d'Amercoeur. L'Ordre a refusé d'intervenir et de prêter son appui financier aux grévistes parce que ces derniers ne sont pas en ordre de cotisation et qu'ils n'ont pas demandé l'autorisation préalable pour déclencher la grève. De même, les métallurgistes de Couillet n'ont reçu aucun secours lors de la grève qu'ils ont menée en octobre 1888. En outre, les Knights of Labour américains sont éprouvés durant cette période par une crise importante. L'ensemble de ces conditions pousse les chevaliers belges à la désaffiliation, décidée en septembre 1889. Les mineurs, les métallurgistes et les verriers, constituant tous les groupes du bassin de Charleroi et de la Basse Sambre, décident de fonder une association distincte des Chevaliers d'Amérique sous la dénomination des Chevaliers du travail belges. Dès cet instant, l'organisation belge acquiert son autonomie. Cette sécession n'est pas un événement accidentel mais résulte de la pleine et entière volonté des Chevaliers belges, notamment parce que les buts des Chevaliers américains sont essentiellement économiques et sociaux, mais qu'ils ne font pas de politique. Aussi, les Chevaliers belges, jugeant illusoire la possibilité de circonscrire dans des limites purement économiques l'action ouvrière, estiment préférable de se rendre totalement indépendants et de porter la lutte sur tous les fronts de l'activité sociale. Mais c'en est fini du rêve de la mise sur pied de ce mouvement transnational.

Le 1^{er} Mai : de la grève au jour férié : un mouvement qui s'internationalise

Symbole de la répression patronale et des luttes ouvrières, le 1^{er} mai trouve ses racines à Chicago en mai 1886. Revendiquant la journée des huit heures, 350.000 ouvrier.ère.s en grève se rassemblent au sein de manifestations organisées dans les principales villes du pays. La mort de deux manifestants tués par la police le 3 mai incite les leaders du mouvement à organiser une manifestation de protestation. Si cette dernière débute dans le calme, une bombe est jetée sur

les forces de l'ordre, entraînant un mouvement de répression impitoyable. Parmi les centaines de personnes arrêtées, sept d'entre elles sont condamnées à mort. En 1889, en souvenir des martyrs de Haymarket, la II^e Internationale socialiste fait du 1^{er} mai, la manifestation internationale de la journée des huit heures. Alors que cette réduction du temps de travail est finalement obtenue en Belgique en 1921, il faut attendre 1946 pour que le 1^{er} mai (devenu la fête du travail) soit inscrit comme un jour férié légal.

Avant 1914 : quand les travailleurs belges luttent dans un cadre répressif

La période avant 1914 est marquée par les dispositifs juridiques répressifs, punissant tout fait de grève. Bien que la Constitution belge de 1831 garantisse la liberté d'association (article 20), le Code pénal interdit et punit toute coalition (association) tant patronale qu'ouvrière. Sa révision en 1867 met un terme à ces dispositions. La coalition n'est plus interdite. Néanmoins, un nouvel article est introduit : l'article 310 qui sanctionne toute meneuse de grève, autrement dit l'ouvrière, d'amende et/ou de peine de prison. Pourtant, malgré cette épée de Damoclès au-dessus de leurs têtes, les ouvrières font grève. En l'absence d'un mouvement ouvrier, ces coalitions sont longtemps peu, voire pas du tout, organisées. Elles naissent sous le coup de l'émotion, de la colère, de la frustration, et sont rapidement réprimées. Le plus souvent, une fois l'action menée, la coalition cesse d'exister. D'autres par contre considèrent l'action comme un tremplin pour créer une organisation : c'est le cas de l'Association libre des compositeurs typographes de Bruxelles, fondée en janvier 1842 « dans le but légal de prémunir tous les membres contre les abus injustes et illégaux de la part des maîtres-imprimeurs ». Son origine est le licenciement, en décembre 1841, de onze compositeurs du journal *Le Globe* qui s'opposent à une diminution de salaire. Aussitôt deux cents compositeurs venus des différents ateliers d'imprimeries de la capitale, se rendent à la réunion convoquée par les onze licenciés. L'idée de créer



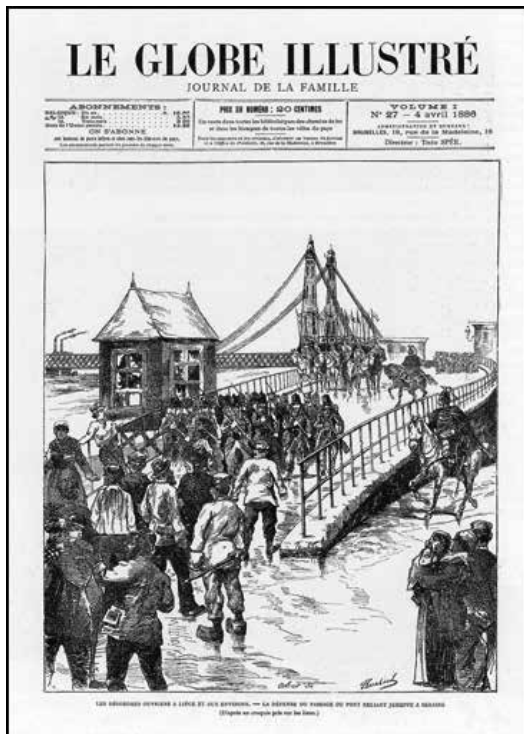
Une du journal *L'Action démocratique*, 23 avril 1913 (KUL, Fonds Vervloet-Henderick).

une association est lancée et concrétisée dans la foulée⁵.

Avant la Première mondiale, deux mouvements de grèves marquent l'histoire sociale de la Belgique : **les grèves générales de 1886**, que l'on peut aussi qualifier de révolte sociale, et **les grèves générales en faveur du suffrage universel**, menées par le mouvement socialiste dès 1890.

Les événements de 1886 débutent à Liège le 18 mars, dans un contexte de crise économique (augmentation du chômage, diminution des salaires, etc.)⁶. Une manifestation y est organisée afin de

5. Pour plus d'informations sur cette organisation, voir E. HUBERT, *Historique de l'Association libre des compositeurs et imprimeurs typographes de Bruxelles 1842-1892*, Bruxelles, 1892 et Luc PEIREN, *De kinderen van Gutenberg. Geschiedenis van de grafische vakbeweging in België voor 1975*, Brussel-Gent, 2006.
6. Gita DENECKERE, « Les turbulences de la Belle époque 1878-1905 », *Nouvelle histoire de Belgique, vol. 1: 1830-1905*, Bruxelles, Complexe, 2005 (coll. Questions à l'histoire).

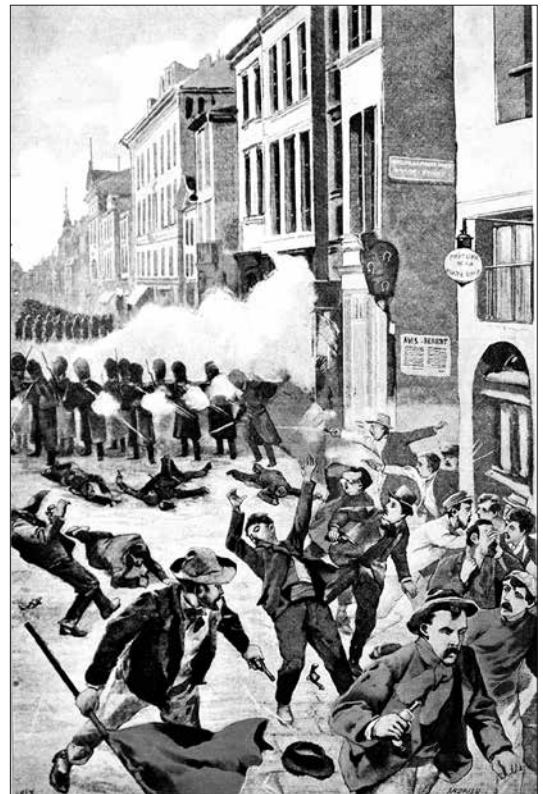


Grève de 1886 (collection Carhop).

commémorer le 15^e anniversaire de la Commune de Paris. Elle dégénère rapidement : des bagarres éclatent, des boutiques sont pillées. Les forces de l'ordre s'efforcent de rétablir le calme, sans succès. Le mouvement s'étend à l'ensemble du bassin industriel liégeois (Seraing, Jemeppe, Flémalle). Le 25 mars, la situation est sous contrôle. Mais c'est au tour du bassin de Charleroi d'entrer en grève. Là, le mouvement est dirigé par les sections de la Chevalerie du travail, puissantes dans les milieux verriers et les charbonnages. La tension monte d'un cran : du matériel industriel est détruit, une propriété privée (le château Baudoux) est incendiée. La grève touche également le Borinage, le Namurois, Dinant, le Tournaisis. L'armée est envoyée pour ramener le calme. À Charleroi, c'est un carnage avec une dizaine de tué.e.s et plusieurs dizaines de blessé.e.s parmi les ouvrier.ère.s grévistes. Deux cents personnes sont inculpées, les deux meneurs sont condamnés à vingt ans de travaux forcés.

Avec l'émergence du mouvement socialiste, **la grève est aussi politique**. Le Parti ouvrier belge (POB), fondé en 1885, revendique la conquête du suffrage universel (un homme = une voix), préa-

lable à l'amélioration des conditions de travail et de vie de la classe ouvrière. En 1890, il organise une première grève générale qui force le Parlement à accepter la révision de la Constitution. Le débat commence en février 1893 mais la situation est vite bloquée. Un appel à la grève est lancé par les ouvrier.ère.s des charbonnages en avril 1893 : 200 000 personnes se mobilisent pour revendiquer le droit de vote. Les parlementaires finissent par voter un compromis : le suffrage universel est acquis pour les hommes mais est tempéré par le vote plural (octroi d'un à trois votes selon des critères précis). L'inégalité politique persiste mais, en 1894, 28 socialistes entrent pour la première fois au Parlement. Pour le mouvement socialiste, le combat n'est pas terminé. En 1902, ils proposent à la Chambre d'établir le suffrage universel pour les élections communales. La proposition est rejetée et aussitôt suivie de violentes manifestations (morts à Bruxelles et à Louvain) et d'une grève générale.



Fusillade de la rue Haute lors de la grève générale en faveur du suffrage universel, avril 1902 (Louis VERNIERS, Bruxelles et son agglomération de 1830 à nos jours, Bruxelles, 1958, p 128).

Une dernière grève générale en faveur du suffrage universel, lancée le 14 avril 1913, se termine le 24 avril, suite à la décision gouvernementale de créer une Commission chargée d'examiner les possibilités d'une réforme électorale. Il faudra attendre 1919 pour que l'égalité en matière de droit de vote soit acquise, du moins pour les hommes⁷.

Évoquer les grèves durement réprimées des travailleur.euse.s ne peut faire oublier que le patron peut, en plus de l'arsenal juridique qui le protège, lui aussi faire grève. C'est le lock-out qui consiste à fermer son entreprise afin d'y empêcher tout accès. L'exemple le plus connu est celui qui se déroule dans les milieux textiles verviétois en 1906. Depuis plusieurs décennies, les tensions sociales n'y font que croître. La puissante Fédération patronale du textile voit sans complaisance la création de plusieurs organisations syndicales. Des conflits éclatent régulièrement. Les patrons, membres de la Fédération, s'entendent pour fermer les usines d'un même secteur, en cas de grève dans une de leurs usines. La contestation grandit. En février 1906, un premier lock-out est décrété à Dison. S'ensuivent des grèves et des lock-out. Ces derniers aboutissent à un lock-out général en septembre. Environ 16.000 ouvrier.ère.s se retrouvent sans travail. La solidarité en faveur des lock-outé.e.s s'organise. Elle vient de tous les coins de Belgique. Des négociations sont lancées à la mi-octobre. Elles se concluent par une convention entre les parties en présence. Les revendications (augmentation de salaire) des fédérations ouvrières ne sont pas rencontrées mais l'existence de ces fédérations est reconnue, ce qui est une première en Belgique. Cette convention est régulièrement présentée comme étant la première convention collective de travail en Belgique.

Grèves et guerre

Durant la Première Guerre mondiale, des arrêts de travail ont lieu dans les entreprises belges. En

7. Les femmes obtiennent le droit de vote aux élections communales en 1920 et aux élections législatives et provinciales en 1948.

février 1916, les ouvrier.ère.s des charbonnages de Mons-Borinage entament une grève motivée par le rationnement des produits alimentaires et réclament une augmentation salariale. Ce mouvement, qui se termine le 5 mai, est un échec pour les travailleur.euse.s. En mars 1918, dans la même région, la déportation des jeunes hommes de moins de 17 ans provoque une grève qui s'arrête au bout de quelques jours, les Allemands ayant accepté de les renvoyer à leurs foyers. En avril-mai 1918, une grève portant sur une augmentation salariale paralyse le Grand Bazar à Bruxelles. Dans ce cas, les grévistes reçoivent le soutien financier des communes d'Anderlecht et de Schaerbeek.

L'entre-deux-guerres : entre grèves défensives et grèves offensives

L'Armistice est signé en novembre 1918. Le Gouvernement d'union annonce, par la voix du Roi Albert I^{er}, des réformes. C'est la réponse attendue après plusieurs années de privation pour la population. Le suffrage universel est acquis en 1919. Mais très vite, les discussions autour de la réduction du temps de travail (huit heures de travail par jour) tournent au vinaigre. Le patronat rejette une réforme qui, selon lui, est un obstacle à la reconstruction des entreprises. De leur côté, les travailleur.euse.s, soutenu.e.s par les syndicats, font face à un coût de la vie de plus en plus élevé alors que leur salaire est équivalent à celui de 1914. Des grèves éclatent. Elles touchent tous les secteurs d'activité : les ouvrier.ère.s industriel.le.s, le personnel des tramways, les agents des postes, etc.

Le ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, le socialiste Joseph Wauters, instaure la première Commission paritaire, la commission d'études pour la réduction du temps de travail dans la sidérurgie. Cette initiative est suivie de la création d'autres commissions. Il oblige ainsi les parties à dialoguer et à trouver une solution. La loi sur les 8 heures est votée le 21 juin 1921.

Un mois plus tôt, le 21 mai 1921, l'article 310 du Code pénal est aboli. La nouvelle loi s'accom-

pagne du vote de la loi sur la liberté d'association. Désormais, la grève ne doit plus être sanctionnée mais ce n'est pas un droit reconnu. Beaucoup parlent dès lors de « liberté de grève ». Le secteur public se voit refuser cette « liberté », jusqu'en 1937, avec la publication de l'arrêté royal portant sur le statut des agents de l'État⁸.

1932 : une grève sauvage défensive

La crise économique, enclenchée par le krach boursier de Wall Street (New York) en octobre 1929, déboule en Europe, entraînant avec elle ses effets néfastes. La perte des débouchés extérieurs, la politique de dévaluation des États, concurrents directs de l'économie belge, génèrent du chômage dans des proportions alarmantes. Les gouvernements catholico-libéraux optent pour des mesures visant à relancer l'économie mais aussi à rééquilibrer ses finances. Dans la pratique, ces dispositions touchent particulièrement les travailleur.euse.s : diminution des allocations de chômage, des pensions, augmentation des impôts et des tarifs douaniers. De son côté, le patronat charbonnier ferme des puits ou exige une augmentation de la production par ouvrier.ère. Les conditions de travail et de vie, déjà précaires, de la classe ouvrière, ne cessent de se détériorer. L'annonce d'une diminution salariale de 10% dans les mines du Borinage est le point de départ d'une grève sauvage des ouvrier.ère.s des charbonnages à la fin du mois de mai 1932. Le conflit s'étend à d'autres bassins miniers, puis à d'autres industries. Le Centre et Charleroi rejoignent le Borinage en lutte. Cette action échappe au contrôle des organisations syndicales.

À l'inverse, elle permet au Parti communiste belge (PCB), fondé en 1921, de sortir de l'ombre. Non seulement il soutient le mouvement mais tend à le durcir. De nombreux dégâts sont constatés. Du matériel industriel est à nouveau

détruit. Le château du directeur des usines métallurgiques de Marchienne-au-Pont est incendié. Les Maisons du Peuple de Charleroi, de Jolimont et de Gilly, qui symbolisent le mouvement socialiste, sont envahies. La réponse des pouvoirs publics est tout aussi violente. Les affrontements entre forces de l'ordre et grévistes entraînent la mort de deux ouvriers à Roux, près de Charleroi. La grève prend fin début septembre, avec un résultat symbolique : les ouvrier.ère.s n'obtiennent qu'un relèvement de 1% de leur salaire.

1936 : la grève générale des 500.000

En 1936, la crise économique semble loin mais les travailleur.euse.s ne bénéficient pas des effets d'une conjoncture économique repartie à la hausse. Un mouvement de grève démarre le 2 juin 1936 chez les dockers d'Anvers qui exigent une augmentation de 14 francs par jour. L'annonce de la grève mobilise le port. Elle éclate sans que les organisations syndicales en donnent le signal. D'autres bassins industriels

8. En fait, cet arrêté veut mettre sur pied des comités du personnel, premier pas vers l'instauration d'une concertation sociale au sein des services publics. L'arrêté royal portant création des comités du personnel de l'État est établi le 14 décembre 1937.

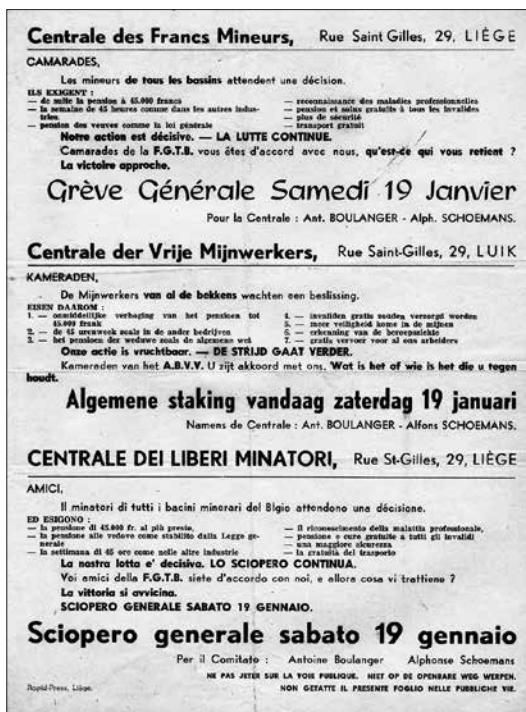


JOC, 1932 (Collection Carhop).

se joignent à l'action. Le 11 juin, c'est au tour du personnel du Charbonnage de la Batterie d'entrer en grève, entraînant à sa suite les autres puits du bassin liégeois. Dans l'après-midi du 12 juin, les ouvrières de la Fabrique nationale (FN) d'armes de guerre à Herstal arrêtent le travail. Le lendemain, l'ensemble du bassin de Liège est à l'arrêt. Au Borinage, la grève commence dans la nuit du jeudi 11 juin au vendredi 12 juin. Ces premiers débrayages se caractérisent par l'occupation des mines et des usines, mais l'intervention rapide de la gendarmerie force les grévistes à quitter les lieux après quelques heures. Le fait que les syndicats, chrétien et socialiste, désapprouvent l'occupation, met un terme rapide à cette forme de lutte. La grève est générale et organisée. Elle marque un tournant dans l'histoire du mouvement syndical. La CSC vit sa première grève générale. Plus de 500.000 travailleur.euse.s y participent. Pour la première fois, les deux syndicats, la Commission syndicale⁹ et la CSC, marqués par le succès du Front populaire en France, élaborent un cahier commun de revendications portant sur l'adaptation des salaires avec un minimum de 32 francs par jour, l'augmentation des allocations familiales (généralisées en 1930), une semaine de congés payés, l'octroi de la semaine des 40 heures de travail. Cette unité d'action relance le processus de négociation abandonné depuis plusieurs années.

La coalition gouvernementale (catholique-libérale-socialiste), dirigée par le catholique Paul Van Zeeland, installe la Conférence nationale du travail (CNT) qui se clôture par un accord de principe à concrétiser soit sous forme de lois, soit par des accords paritaires. Au vu des résultats obtenus, la Commission syndicale et la CSC donnent l'ordre de reprise du travail. Le lundi 29 juin 1936, la reprise est effective partout, à l'exception de quelques secteurs pour lesquels aucun accord n'a été conclu en Commission paritaire. Cette grève offensive aboutit à l'obtention de nouveaux acquis (une semaine de congés payés, etc.).

9. La Commission devient, après deux refontes, en 1937 et en 1945, la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB).



Tract de la Centrale des francs-mineurs annonçant la grève générale notamment en faveur des 45 heures, Liège, années 1960 (Collection CARHOP).

Après 1945 : paix sociale et droit de grève

Après la Seconde Guerre mondiale, avec le Pacte social de 1944, le fait syndical est officiellement reconnu par le patronat. Ce dernier se voit garantir la paix sociale en échange de réformes comme la légalisation des relations collectives de travail. Par contre, la Belgique choisit de ne pas définir le droit de grève. Cependant, le processus de déclenchement d'une grève doit faire l'objet d'un préavis déposé au bureau de la commission paritaire du secteur concerné. L'État va limiter les effets de la grève, avec la loi du 19 août 1948 relative aux prestations d'intérêt public en temps de paix, qui autorise la réquisition de travailleur.euse.s en cas de grève ou de lock-out pour l'entretien du matériel industriel. Les syndicats y sont réticents car elle réduit la capacité d'action d'un mouvement de grève.

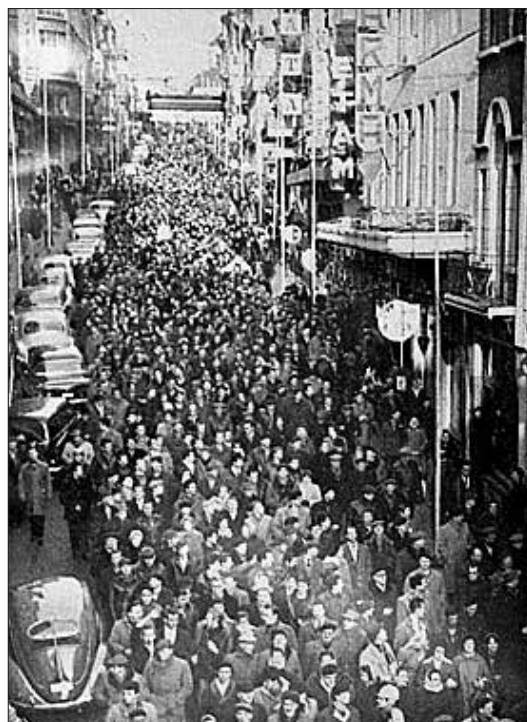
Imposer ou non un cadre légal à l'exercice du droit de grève est un débat récurrent qui inter-

vient quand le patronat et les pouvoirs publics s'estiment « lésés » par cette action collective.

La grève politique

Dans les années d'après-guerre, un événement politique va diviser la société belge : la Question royale ou autour de la personne du Roi Léopold III¹⁰ dont l'attitude durant la guerre est contestée, même par ses ministres. Finalement, une consultation populaire est organisée le 12 mars 1950. Bien qu'une majorité se dégage en faveur du retour du roi (57%), le pays reste profondément divisé. La Wallonie, fortement dominée par le mouvement socialiste, est majoritairement hostile au retour de Léopold (58%). À l'inverse, la Flandre, principalement catholique, lui est favorable (72%). Mais ce vote favorable n'entame pas la détermination de ses opposant.e.s. Une grève générale, menée par les socialistes, avec à leur tête la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB), est décrétée en juillet 1950. Elle prend un tour violent avec la fusillade de Grâce-Berleur, près de Liège, qui cause plusieurs morts. Léopold III abdique en faveur de son fils Baudouin.

La grève de l'hiver 1960-1961 contre la « loi unique », dite la « loi de malheur », est un mouvement dirigé contre les mesures d'austérité décidées par le gouvernement chrétien-libéral¹¹. En 1960, la Belgique est confrontée à une faiblesse structurelle de son secteur industriel, particulièrement des charbonnages et de la métallurgie. La Wallonie amorce son déclin économique : les fermetures et pertes d'emplois menacent. Dans le même temps, le Congo acquiert son indépendance, ce qui occasionne de nouvelles pertes de débouchés. Le projet de loi



Manifestation en front commun des travailleurs des ACEC qui viennent de constituer un comité de grève contre la Loi unique, Charleroi, 20 décembre 1960 (CARHOB, Fonds La Cité).

d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier, déposé à la Chambre le 4 novembre 1960, rencontre une vive opposition. Il contient essentiellement des mesures anti-sociales : diminution de l'assurance-chômage, renforcement du contrôle médical de l'assurance maladie-invalidité, l'abaissement de traitement des agents communaux et provinciaux, le recul de l'âge de la retraite dans les services publics, l'augmentation de la fiscalité indirecte... Les premiers arrêts de travail ont lieu à Anvers et à Charleroi. À la mi-décembre, toute la Wallonie et quelques centres industriels de Flandre sont à l'arrêt. Les divers secteurs de la Centrale générale - socialiste - des services publics se prononcent pour une grève générale illimitée à partir du 20 décembre. Le 23 décembre, la grève est générale dans les bassins de Liège, du Borinage, du Centre et de Charleroi, puis à Gand, à Anvers, dans le Tournais et le Brabant wallon. Bien dépassée par sa base, la FGTB laisse ses centrales et ses fédérations agir comme bon leur semble. Du côté chrétien, la situation est confuse. Des syndicalistes chrétiens participent activement aux

10. Demeuré en Belgique après la Campagne des 18 jours - contre l'avis de ses ministres -, Léopold III et sa famille sont déportés par les Allemands en Allemagne, puis en Autriche. Libéré en juin 1945 par les Américains, Léopold III, tenu au courant des dissensions qui animent le gouvernement de retour d'exil, s'installe en Suisse.

11. Pour plus d'informations sur la grève de l'hiver 1960-1961, voir Jean NEUVILLE et Jacques YERNA, *Le choc de l'hiver '60-'61*, Bruxelles, 1990, (Pol-His) et l'exposition du CARHOP (en ligne) www.carhop.be/expos/hiver60/H6010.html

premières actions menées à Anvers et à Charleroi mais la CSC nationale juge la grève inutile et prématurée, les négociations sur la Loi Unique n'ayant pas encore abouti. Finalement, le 27 décembre, le Comité national de la CSC se prononce contre la grève, qu'elle estime politique. En Wallonie, le mouvement prend un tournant politique plus radical : les dirigeants syndicaux socialistes revendiquent des réformes de structure, le fédéralisme comme réponse à la question de la reconversion industrielle de la Wallonie. Le 13 janvier 1961, la Chambre adopte la « loi unique ». Les incidents violents se multiplient lors de la grève avec un tué à Chênée. Au final, le 23 janvier, le retour au travail est voté, dans un contexte qui marque le début du combat du mouvement wallon en faveur de l'autonomie économique.

Le mouvement syndical chrétien s'est toujours posé la question de l'opportunité ou non de la grève. Depuis sa création, la CSC n'y est pas opposée mais elle reste l'ultime moyen, le dernier recours à n'employer que si les négociations échouent. Par contre, elle rejette la grève politique. A chaque demande de la FGTB pour organiser une action commune, la CSC devra se positionner sur les objectifs du mouvement, son déroulement (est-elle prématurée ou non ?).

Nouvelles formes de grèves

À partir de la fin des années 1960, les restructurations, les fermetures d'usines se succèdent. Elles s'accroissent en raison de la crise économique déclenchée par le choc pétrolier de 1973. Préserver l'emploi devient une priorité pour les syndicats.

De nouvelles formes de grève sont lancées : la grève tournante, la grève perlée, la grève sauvage, la grève avec piquets de grève, la grève avec occupation de l'usine¹², comme à la poêlerie de Taminés Domines.

12. En 1936, il y a eu des occupations d'usine mais de courte durée.

Certaines occupations sont à la base d'initiatives autogestionnaires¹³ : les Gaufreries Champagne à Moustier-sur-Sambre en 1975, la société ANIC à Louvain-la-Neuve devenue l'asbl Le Balai libéré en 1975¹⁴, les Fonderies Mangé à Embourg près de Liège en 1976 ou la SA Confection industrielle, ex-Salik, devenue la société coopérative L'Espérance en 1978¹⁵.

La grève au finish, autrement dit mener une grève dans la durée jusqu'à l'obtention des revendications, est considérée comme un « suicide collectif ». Un exemple en est la grève, menée conjointement en 1986 par la FGTB et la CSC à la SA des Usines à Cuivre et à Zinc de Liège,



Occupation de la Fonderie Mangé par les travailleurs en raison de l'absence de versement de salaire, Embourg, 1978 (Fonds Info CSC).

suivie d'un lock-out. Malgré la reprise du travail, les relations sociales restent tendues, chaque partie campant sur ses positions. Cette obstination aboutit à la liquidation de l'entreprise en 1992 et 810 personnes perdent leur emploi.

13. Marie-Thérèse COENEN, « Et si on se passait des patrons ? Des grèves aux luttes autogestionnaires en Belgique (1966-1985) », *Sens Public. Revue internationale*, mai 2009 (en ligne) http://sens-public.org/IMG/pdf/SensPublic_Femmes_dans_l_action_militante_Marie-Therese_Coenen.pdf
14. Florence LORIAUX, « Quand Mai 68 réhabilite l'autogestion », *Le chou de Bruxelles*, n° 104, avril-juin 2018 ; Marie-Thérèse COENEN, « L'autogestion au féminin », *Analyses du CARHOP*, décembre 2005 (en ligne) www.carhop.be/images/Autogestion_au_feminin_MTC_2005.pdf
15. Marie-Thérèse COENEN, « Quel Look, mon Salik ! », *Les cahiers de La Fonderie, revue d'histoire sociale et industrielle de la région bruxelloise*, n° 15, décembre 1993, pp. 42-46.



Manifestation du front commun syndical sur le thème « Sauver l'emploi en Wallonie », Namur, 29 mars 1979 (Fonds CSC nationale).

À partir des années 1980, le patronat combat avec force toute velléité de grève. Il recourt de plus en plus aux tribunaux pour défendre ses droits au titre de propriétaire des moyens de production et ce qu'il considère comme une atteinte à la liberté du travail. Il anticipe même certaines actions collectives en engageant une procédure devant le juge en référé. Sa cible principale est la grève avec piquets de grève. Ce mode d'action nuit, selon lui, au droit individuel du travail. Et il gagne la procédure. Le juge impose des astreintes à tout piquet de grève empêchant l'accès à l'entreprise. Les syndicats s'y opposent à leur tour et introduisent des recours. Les exemples sont nombreux. C'est le cas lors de la grève à la SA Volkswagen en septembre 1994 ou lors du conflit en mars 1995 à Caterpillar, ou encore lors de l'action en mai 1995 menée à l'usine Splintex de Fleurus lors du renouvellement de la convention collective.

La grève dirigée contre l'employeur

Dans les années 1980, les travailleur.euse.s occupé.e.s dans des secteurs liés aux pouvoirs publics se mobilisent. Le secteur du non-marchand, actif dans les services aux personnes (soins de santé, aide à domicile, réinsertion socio-professionnelle, secteur socio-culturel,

etc.) bénéficie d'une reconnaissance récente (accords du non-marchand de 2000). Les pouvoirs publics sont l'employeur d'une partie des établissements de soins de santé (hôpitaux et maisons de soins et/ou de repos gérés par les CPAS) mais ceux qui subsidient les institutions de soins de santé gérées par le privé. Dans ces milieux essentiellement féminins, les salaires sont faibles et l'organisation du travail pénible. Les diverses politiques de résorption du chômage et les diverses politiques en matière de soins de santé précarisent davantage la viabilité du secteur et le contrat de ses travailleur.euse.s. D'importants mouvements de grève, comme celui des aides familiales en 1984, ou celui des « Blouses blanches », ce dernier étant toujours actif aujourd'hui.

Le service minimum pour les entreprises publiques

Dans les années 2010, la multiplication des mouvements sociaux au sein des entreprises publiques (grève tournante en 2014 et en 2018, grève spontanée en mai 2016, etc.), notamment dans les transports en commun, et en particulier à la SNCB, rouvre le débat sur l'instauration d'un service minimum.

En 2017, suite à l'échec des négociations entre les interlocuteurs sociaux, le gouvernement de droite, mené par le libéral Charles Michel, décide de légiférer : le 29 novembre 2017, la loi relative à la continuité du service de transport ferroviaire de personnes en cas de grève est votée. Dorénavant la SNCB, dans l'obligation de préparer une offre de transports satisfaisante pour ses client.e.s, doit être avertie au moins 8 jours ouvrables avant la tenue du mouvement et les agents sont prié.e.s de signaler 72 heures avant la grève s'il.elle.s y participent ou pas. En juin 2018, le service minimum est appliqué pour la première fois lors de la grève de 48 heures des cheminots de la CGSP. En juillet 2018, les syndicats des cheminots, à l'exception du syndicat libéral, introduisent un recours en annulation contre le service minimum auprès du Conseil d'État.

En mars 2019, c'est au tour des prisons, régulièrement en grève depuis plusieurs années, de se voir imposer un service garanti.

En guise de conclusion

Étudier l'histoire des grèves permet de caractériser leur évolution comme un « *événement marginal, répréhensible et réprimé* » passé au statut « *d'un fait social, autorisé et progressivement institutionnalisé* »¹⁶ permettant la construction des droits sociaux. Mais surtout de pouvoir prendre conscience des forces de mobilisation et de conscientisation qui animent des groupes humains pour la défense de leurs droits, de leurs intérêts ou de leurs convictions. Les quelques exemples qui ont été présentés dans cet article (il y en a pourtant des milliers d'autres qui s'inscrivent ou non dans la mémoire collective) traversent à la fois le temps et l'espace mais ont en

16. Stéphane SIROT, *La grève en France, une histoire sociale (XIX^e - XX^e siècle)*, Paris, Odile Jacob, 2002.



Grève des travailleurs de CEVA, entreprise de logistique installée sur deux sites, Machelen et Vilvorde, à la suite de l'annonce du licenciement de 65 personnes et à la remise en question par l'employeur du statut d'employé, juin 2009 (Fonds CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde).

commun de toujours se réinventer en fonction des publics concernés et des actions menées afin d'obtenir une amélioration (ou d'empêcher une dégradation) de leurs conditions de vie et leur environnement professionnel.



Grève à la SNCF pour dénoncer les problèmes récurrents de la division B-Cargo chargée du transport des marchandises, 5 novembre 2010. (Fonds Transcom).

4

2019, l'émergence de peuples de potentialités ? Femmes en luttes pour d'autres possibles

Par Zoé MAUS - permanente CIEP communautaire

« Oui je crois qu'il existe un peuple multiple, un peuple de mutants, un peuple de potentialités qui apparait et disparaît, s'incarne en faits sociaux, en faits littéraires, en faits musicaux. Il est courant qu'on m'accuse d'être exagérément, bêtement, stupidement optimiste, de ne pas voir la misère des peuples. Je peux la voir, mais... je ne sais pas, peut-être suis-je délirant, mais je pense que nous sommes dans une période de productivité, de prolifération, de création, de révolutions absolument fabuleuses du point de vue de l'émergence d'un peuple. C'est ça la révolution moléculaire : ce n'est pas un mot d'ordre, un programme, c'est quelque chose que je sens, que je vis dans des rencontres, dans des institutions, dans des affects aussi à travers quelques réflexions. »

(Félix GUATTARI et Suély ROELNIK, *Micropolitiques*, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond, 2007, p. 11.)

L'année 2019 a vu se développer de nombreux mouvements populaires, certains d'entre eux étant en gestation depuis des années, d'autres émergeant spontanément, à la faveur d'une réforme ou de faits spécifiques. Ce qui semble original et percutant dans ces mouvements c'est leur faculté à essaimer partout dans le globe en même temps, en étant inscrits dans un contexte local et spécifique. Parmi ces mouvements, figurent bien sûr les gilets jaunes ou les jeunes étudiant.e.s en grève pour le climat, qui, durant des semaines, ont « brossé » les cours pour aller manifester dans les rues ou ont occupé des ronds-points pour déclarer la guerre aux « fins de mois ». Parallèlement, un appel à la grève féministe invitait les femmes du monde à se mobiliser le 8 mars 2019. Ce jour-là, 15000 femmes ont envahi les rues de Bruxelles pour une marche revendiquant une juste place pour les femmes dans la société. Cette marche clôturait une journée d'action mais surtout de grève : la première grève féministe en Belgique.



Alors que le droit de grève est régulièrement mis à mal, et remis en question de toutes parts, la réappropriation du concept (et de l'acte) de grève par des groupes sociaux qui n'y sont pas directement associés constitue sans doute un tournant et donne un regain de force aux mobilisations citoyennes. En sortant des balises tracées par les travailleur.euse.s, les ouvrier.ère.s, les femmes et les jeunes montrent que faire grève n'est pas réservé au monde du

travail et surtout que les citoyen.ne.s ne sont pas caractérisé.e.s que par leur relation à l'emploi.

Dans cet article, nous tenterons d'analyser, au travers de l'exemple des grèves féministes qui ont eu lieu ces dernières années, les différentes formes que peuvent prendre les grèves et leur lien avec une remise en question systémique des relations d'exploitation et d'oppression intrinsèques aux systèmes capitaliste, patriarcal et raciste. Dans un premier temps, nous reviendrons sur la grève au travail et montrerons, par quelques exemples, que de tous temps les grèves ont lar-

gement débordé le seul travail salarié ; pour ensuite mettre l'accent sur les grèves féministes en Belgique et en Suisse, avec l'une ou l'autre incursion dans les mouvements espagnols et argentins. Enfin, nous observerons les différents types de grève : consommation et boycott, grèves étudiantes, et grève du soin pour montrer que ces différents aspects de la vie ne peuvent être dissociés lorsqu'on vise un changement de société.



Qu'est-ce qu'une grève ?

L'Organisation internationale du Travail (OIT) définit la grève comme « *une interruption temporaire du travail effectuée par un ou des groupes de travailleurs en vue de renforcer ou de résister à des demandes ou d'exprimer des griefs, ou de supporter d'autres travailleurs dans leurs demandes ou griefs* ». La grève correspond donc à un arrêt de travail temporaire, collectif et concerté de salarié.e.s, conçu comme moyen de pression sur la direction d'une entreprise publique ou privée, en vue d'appuyer des revendications collectives et la défense d'intérêts communs. Par extension, on peut entendre par grève toute cessation d'activité ou suspension d'une action déterminée. L'aspect déterminant ici est le lien avec des revendications et l'importance de pouvoir arrêter une activité habituelle pour marquer et appuyer ces revendications.

Souvent menée à l'initiative des syndicats (notamment dans les contextes de forte institutionnalisation des relations professionnelles), cette action vise à faire pression pour obtenir la satisfaction de revendications ponctuelles (augmentation de salaire, diminution du temps de travail, amélioration des conditions de travail, avantages spécifiques, annulation d'une décision...) et/ou en vue d'une négociation, notamment en provoquant un préjudice aux patron.ne.s¹.

1. Guy GROUX et Jean-Marie PERNOT, Introduction : *La grève en débat*, in Guy GROUX et Jean-Marie PERNOT (Dir.), *La grève*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008, pp. 7-12.

Ces cessations de travail ou d'activités peuvent prendre de nombreuses formes, qu'elles soient l'arrêt simple du travail, le blocage de l'outil de production ou des mesures destinées à gagner l'opinion publique (opération des salarié.e.s des transports en commun qui ne font pas payer les usager.ère.s, distribution de petits déjeuners à côté des piquets de grève, salarié.e.s de compagnies d'énergie qui re-connectent les déconnectés ou basculent les compteurs en tarif

de nuit,...). Ces actions peuvent également s'accompagner de manifestations et, dans certains cas, d'actions illégales, voire pénalement répréhensibles, comme le chantage environnemental ou la séquestration de membres de la direction.

Au-delà de cette définition, la grève comporte bien évidemment un aspect social, politique et symbolique : la grève est une brèche, un moment de rupture avec le quotidien qui met en tension les équilibres de la participation au travail mais également, et c'est ce que veulent montrer les femmes, les jeunes et les étudiant.e.s qui se mettent en grève, qui montre les interactions entre les différents pans de la vie en société et le système économique (dans ses différents aspects). Que ce soit par rapport aux inégalités entre les femmes et les hommes ou aux dérèglements climatiques, le problème ne peut se résoudre au seul niveau du monde salarié.

Penser (la grève) en dehors du cadre (syndical)

Si elles ont réussi à avoir un impact mobilisateur et médiatique, ces grèves ne partent cependant pas de zéro et sont en droite ligne des grèves des femmes, travailleuses, ouvrières, suffragettes dont les combats ont émaillé le siècle dernier. Les luttes, mais également la relation avec les syndicats, ont bien sûr évolué depuis lors. Alors que les grèves syndicales en général subissent





déjà beaucoup d'attaques, celles des femmes sont encore plus mal perçues, à l'extérieur mais aussi à l'intérieur du mouvement syndical.

Comme le soulignait déjà en 1979 Margaret Maruani dans son ouvrage *Les syndicats à l'épreuve du féminisme*, « les grèves menées par les femmes, et les grèves féministes en particulier, bousculent les pratiques habituelles car ces contestations n'ont pas de traductions immédiates en revendications et parce qu'elles débordent le cadre de l'entreprise et du travail professionnel »². Ainsi, en Suisse, lorsque les femmes ont appelé à la grève, l'utilisation de ce terme (grève) a été jugé subversif, dans un contexte où syndicats et patronat se sont accordés, dès 1937 sur une « Paix du Travail ». La grève féministe est dès lors jugée comme trop violente et radicale (par rapport aux enjeux) et accusée de briser cette « Paix du Travail », voire, à l'opposé, disqualifiée car justement jugée comme n'étant pas une vraie grève. Le fait de ne pas rester sur des revendications purement syndicales justifiait pour les syndicats (et le patronat) de considérer cette grève comme illégale. Qu'elle soit féministe ou pas, la grève subit des attaques de toutes parts. En Belgique également, les dernières grèves menées par les travailleuse.s ont été accusées d'être des grèves « politiques » par certains membres du gouvernement. La question de savoir comment une grève pourrait être autre chose que « politique » se pose d'autant plus lorsqu'il s'agit de

remettre en cause le système économique et social dans son ensemble.

En Belgique, lorsque les femmes du « Collecti.e.f 8 maars » ont présenté leur projet de grève féministe aux syndicats, certain.e.s syndicalistes ont eu des réactions pour le moins corporatistes. En effet, comment une « bande de bonnes femmes » que personne ne connaissait, un obscur collectif, osait lancer un appel à la grève ? Celle-ci n'est-elle pas la chasse gardée des syndicats ? Les jeunes pour le climat qui ont appelé aux grèves mondiales en mars dernier ont également été confrontés à cette frilosité syndicale, qui s'explique par différentes raisons. D'une part, la volonté pour les syndicats de pouvoir se défendre face aux attaques extérieures et donc de maintenir

un « monopole » sur le droit de grève ; d'autre part, dans une grande mesure, les syndicats sont démunis pour accueillir, comprendre et accepter les luttes féministes (souvent plus radicales sur certaines questions que leurs combats au sein des entreprises).

Lorsqu'elles appellent à la grève, les femmes posent donc un acte qui est bien évidemment politique, au-delà de la symbolique que peut représenter cette nouvelle prise de parole dans l'espace public. Selon Natalia Hirtz, « en se confrontant à l'ordre institué selon lequel l'appel à la grève serait le monopole des organisations syndicales et qu'elle devrait porter des revendications précises concernant une entreprise, un secteur professionnel ou un état cette nouvelle vague féministe réinvente la grève »³.

En effet, quelles revendications peuvent répondre aux réflexions sur le partage des tâches dans la famille, sur les rapports de domination entre hommes et femmes ? La plupart des analyses et revendications des mouvements féministes dépassent largement le cadre strict du



Le boycott : petit rappel historique

En 1880, en Irlande, un certain Charles Cunningham Boycott était l'intendant d'un grand propriétaire terrien. Il se distinguait par ses pratiques scandaleuses vis-à-vis des paysan.ne.s, qui ont donc décidé de l'ostraciser totalement. Son courrier n'était plus livré, ses terres laissées à l'abandon... Le mouvement était en partie spontané, et en partie orchestré par les nationalistes irlandais.es. Avec succès, puisque Charles Boycott a fini par vider les lieux. Il s'agissait ici d'un boycott social, consistant à interrompre toute interaction avec un individu donné.

2. Margaret MARUANI, *Les syndicats à l'épreuve du féminisme*, Syros, 1979.

3. Natalia HIRTZ, « Une nouvelle vague féministe en quête d'un destin imprévu du monde », Analyse GRESEA, 4 novembre 2019 (en ligne) www.gresea.be/Une-nouvelle-vague-feministe-en-quete-d-un-destin-imprevu-du-monde

travail professionnel, et cela pose un problème aux syndicats. Comment en effet pouvoir mener un combat syndical sur l'avortement, le viol (et les violences faites aux femmes en général), le partage des tâches dans la famille ou le travail du care ? Selon Anouk Essyad, qui a participé à la grève en Suisse, « *il y a un paradoxe intéressant à mettre en avant qui est celui où d'un côté la grève féministe dynamise le mouvement ouvrier suisse, mais où de l'autre côté elle y remet à jour des questions centrales et existentielles : qu'est-ce que le travail ? Que devrait être le syndicalisme ? Notamment, quel devrait être son rôle, ou quelle forme devrait-il prendre ?* »⁴. Il s'agit de reposer la question d'un syndicalisme qui doit être approprié aux formes de travail contemporaines mais aussi aux enjeux mettant en prise les différents types d'exploitation et de domination.

Si depuis l'intégration des femmes dans le mouvement ouvrier et syndical, les femmes ont contribué à repousser les limites de ce sur quoi les revendications pouvaient porter, elles ont surtout permis d'intégrer dans les revendications, quand elles en avaient l'opportunité, le fait que le travail était forcément influencé par des facteurs externes (comme la situation des femmes dans leur foyer). Récemment, l'enquête réalisée par le réseau d'entreprises européen *One in Three Woman*⁵ révèle que les violences conjugales ont un impact sur la productivité et le taux d'absentéisme des victimes au travail. Il semble dès lors légitime de la part des femmes que ces revendications apparaissent dans les luttes syndicales, ce qui n'est pas toujours le cas.

Veronica Cago explique également dans son article « *Y a-t-il une guerre « dans » le corps des femmes ? Finance, territoires et violence* » que si la grève (actuelle) n'abandonne pas le combat

sur la question des salaires, elle le redéfinit et l'oblige à se confronter aux formes existantes de travail non salarié, majoritairement rempli par les femmes, et en particulier les femmes racisées. En incluant et en visibilisant des territoires où le capital exploite et extrait de la valeur (telle la sphère privée), la grève en tant que « *blocage, défi et désobéissance* », telle qu'elle est pratiquée par les femmes, permet de « *conjuguer ces deux dimensions : la transversalité de sa composition politique (syndicats, organisations de base, collectifs de dissidents sexuels, associations d'étudiants, centres de santé, collectifs de migrants, etc.) et l'intersectionnalité de ses problématiques, dépassant et élargissant la question centrale du travail, permettant de formuler une critique concrète des nouvelles formes de l'exploitation capitaliste* »⁶.

S'il ne s'agit pas là d'une nouveauté, c'est cependant un changement d'orientation notoire de la lutte. En effet, dans les premières grèves des femmes, la contradiction entre capital et travail (et l'exigence de meilleures conditions de travail), ainsi que l'idée que l'émancipation des travailleuses passe par la participation aux luttes syndicales (des hommes) étaient les principaux moteurs de l'action même si elles tendaient à les dépasser, comme le souligne Anne Steiner⁷. L'expérience du collectif⁸ *Ni Una Menos* en Argentine, qui a permis de porter des revendications systémiques sur l'oppression économique des femmes, notamment leur endettement mais aussi sur les féminicides, a montré cette possibilité de porter sur la scène publique des questions considérées comme privées en exposant leur impact sur les différents types de travailleuses, visibilisant dans un même mouvement la précarité d'une grande



4. Anouk ESSYAD et Nadia LAMAMRA, « Regards croisés sur la Grève féministe de 2019 en Suisse », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 38(1), 2019, pp. 194-200 (en ligne) doi:10.3917/nqf.381.0194

5. <https://oneinthreewomen.com>

6. Verónica GAGO, « Y a-t-il une guerre « dans » le corps des femmes ? Finance, territoires et violence », *Contretemps*, 3 décembre 2018 (en ligne) www.contretemps.eu/guerre-corps-femmes-finance-territoires/

7. Anne STEINER, *Le Temps des révoltes. Une histoire en cartes postales des luttes sociales à la « Belle Époque* », Éditions L'Échappée, 2015.

8. En Amérique latine, les femmes mettent « collectif » au féminin.

partie des femmes travailleuses mais aussi leur autonomie. Il s'agissait donc de collectiviser une question privée et de mettre en lien la question de la dette et celle des différentes formes de travail (et l'acceptation d'emplois précaires lorsqu'on est endettés).

Les spécificités de ces mouvements de grèves féministes

Les récentes grèves féministes, tant en Europe qu'en Amérique latine, ont également été l'occasion d'expérimenter d'autres formes d'organisations, souvent plus horizontales que celles vécues dans les syndicats. Surtout, elles ont permis de vivre la non-mixité choisie, ce qui a offert la possibilité, selon Nadia Lamamra⁹, de souligner les discriminations de genre, notamment en demandant aux hommes de rester en retrait et d'assumer des tâches domestiques pour permettre aux femmes de faire grève. Selon les membres du Collecti.e.f 8 maars, « *les hommes peuvent aussi nous soutenir pour nous permettre de participer aux actions : en nous remplaçant au boulot dans nos tours de garde ; en s'occupant des gosses, de la bouffe et du ménage ; en prenant des notes pour nous à l'école, en expliquant autour d'eux le sens de cette grève pour gagner du soutien* »¹⁰. Ces demandes ont suscité des nombreuses critiques, notamment parce que, pour de nombreuses femmes, il reste difficile de désigner « l'Autre » comme ennemi principal quand celui-ci est leur compagnon ou le père de leurs enfants.

Parallèlement à cette non-mixité envers les hommes cisgenres, et malgré le fait qu'elles aient pu paraître excluantes, les grèves fémi-

nistes ont montré une capacité à être plurielles et à laisser une grande liberté à leurs différentes composantes, permettant de construire ensemble, au-delà des clivages et des désaccords potentiels (même si bien sûr ceux-ci continuent d'exister). Certaines Suisses, ayant participé aux deux grèves (1991 et 2019), relèvent que les mouvements féministes tendent à être plus inclusifs qu'auparavant, notamment sur les questions de l'intersectionnalité et de genre mais également par rapport à l'intégration de femmes racisées, sans-papiers ou faisant partie d'autres minorités, le plus souvent invisibilisées dans d'autres luttes. L'astérisque accolé au mot « femmes* », utilisé dans la communication de beaucoup de collectifs, indique cette inclusion et l'intégration de toute personne se reconnaissant comme femme, qu'elle soit cisgenre ou pas.

Qui paye la facture ? Impact des politiques d'austérité sur les femmes

Lors de la grève féministe et des femmes de 2019, les Suissesses ont montré que toutes les femmes sont « *exposées au sexisme, aux discriminations, aux stéréotypes et aux violences, sur le lieu de travail, à la maison ou dans la rue* ». La grève devait servir à montrer les oppressions spécifiques dont sont victimes les femmes, oppressions basées sur l'appartenance de race, de classe ou sur l'orientation sexuelle et de genre, et qui s'additionnent et se renforcent les unes les autres.

C'est parce que les femmes sont à l'intersection de ces luttes qu'elles ont appelé à faire une grève "multiple" et à différents niveaux contre des oppressions et exploitations croisées.

L'économie capitaliste tend à maximiser les profits au détriment de l'être humain et de l'équilibre écologique. Les femmes sont les premières à en souffrir en tant que travailleuses précaires, migrantes ou encore mères, souvent seules responsables du foyer et des enfants, no-



9. Nadia LAMAMRA, « Suisse : pour un bilan de la grève féministe du 14 juin », *Revue Contretemps*, 1^{er} juillet 2019 (en ligne) www.contretemps.eu

10. Toutes les citations du Collecti.e.f 8 maars proviennent des documents diffusés à l'occasion de la grève du 8 mars 2019 et disponibles sur le site : <https://8maars.wordpress.com/>

tamment en raison de la mise en place de politiques néolibérales durant ces vingt dernières années, qui ont contribué à la remise en cause des services publics et la diminution des prestations. Des secteurs, comme la santé ou les soins aux personnes âgées, ont été soumis à la logique marchande et les conditions de travail et de retraite se sont détériorées.

Comme l'indiquent les documents du Collecti.e.f 8 mars, cette grève avait pour objectif de porter des revendications mais également de montrer et renforcer la solidarité entre les femmes, quelle que soit leur situation, en Belgique et dans le monde. Ce jour-là, il s'agissait donc de quitter la place que le système leur a assignée, d'arrêter de « fermer sa gueule » et de dénoncer les discriminations et violences. Pour le Collecti.e.f, c'était le moment de montrer la place indispensable que les femmes occupent dans la société et d'exiger une juste reconnaissance de leur travail, de rencontrer d'autres femmes en pointant les convergences, de tisser des solidarités, pour ne plus se sentir seules. Qu'elles soient salariées (employées ou ouvrières), artistes, demandeuses d'emploi, sans-papiers, étudiantes, indépendantes, agricultrices, travailleuses de l'économie informelle ou qu'elles se trouvent dans toute autre situation, le 8 mars, toutes les femmes étaient invitées à trouver une façon de se mettre en grève parce que « si les femmes s'arrêtent, le monde s'arrête! » ou comme le disaient les Islandaises : « *Ne changeons pas les femmes, changeons la société!* ».

Faire grève dans les interstices

Si les grèves des femmes ne sont pas nouvelles, leur spécificité est cependant de pouvoir porter une réflexion originale des travailleuses sur leur condition sociale de femmes. Les grèves féministes contribuent à contester le cloisonnement des différents aspects de la vie sociale ainsi que la redéfinition des clivages travail/hors travail et

La grève du sexe : une grève féministe ou une grève du soin aux autres ?

Si la plus ancienne grève du sexe « connue » est celle racontée par Aristophane dans sa pièce *Lysistrata* (411 A.C.), les femmes ont régulièrement utilisé cette arme pour faire entendre leurs revendications. Que ce soit au Togo en 2012 lorsque le collectif

Let's Save Togo a appelé toutes les femmes du pays à entamer une grève du sexe d'une semaine pour forcer le président Faure Gnassingbé à démissionner, au Kenya en 2009, quand les femmes d'hommes politiques kenyans importants avaient utilisé ce moyen pour mettre fin aux luttes de pouvoir ou en 2003, lorsque l'activiste libérienne Leymah Gbowee, leader du groupe *Women of Liberia Mass Action for Peace*, avait appelé à la même action pour interrompre une guerre civile longue de 14 ans, l'arme de l'abstinence sexuelle a régulièrement été brandie pour mettre fin à des conflits ou pour des revendications liées au pouvoir politique. Ailleurs dans le monde, des appels

à la grève du sexe ont été lancés, comme celui en février 2011 de la sénatrice sp.a Marleen Temmerman en réaction à l'absence de gouvernement fédéral ou bien l'initiative menée en 2006 à Pereira au Mexique lorsque les femmes avaient fait la grève du sexe pour que leurs gangsters de conjoints renoncent à la violence. Aux Philippines, les couturières de la ville de Dado étaient également parvenues à mettre un terme aux violences dont elles étaient victimes, sur le chemin reliant leur ville au marché régional, en refusant tout rapport sexuel avec leurs époux durant une semaine. Les effets des grèves du sexe ne sont pas avérés, si ce n'est pour médiatiser les revendications des femmes. Par ailleurs, elles semblent avoir plus de succès quand les femmes concernées ont peu d'autonomie économique, quand leurs demandes sont précises et réalistes et quand elles possèdent la force du nombre.

Plus récemment, des appels à la grève du sexe ont été lancés pour dénoncer les violences sexistes et sexuelles. C'est le cas de l'actrice Alyssa Milano qui voulait dénoncer de nouvelles lois mettant le droit à l'IVG en danger dans certains États américains. Ces appels à la grève du sexe suscitent de nombreuses polémiques, le plus souvent sur leur efficacité, et le fait de rapprocher les termes de grève et sexe, comme si le sexe était un « travail » à part entière. En Belgique, le Collecti.e.f 8 mars a décidé, lors de l'appel à la grève du 8 mars, d'appeler à faire la grève du sexe* hétéro/homosexuelle comme marque de solidarité avec les femmes qui vivent une sexualité oppressante que ce soit au sein du couple ou par la prostitution forcée.

TU EN AS
ASSEZ DES
VIOLENCES
PHYSIQUES
ET PSYCHO-
LOGIQUES ?

08.03.2019
Vrouwenstaking!
Toutes en grève!
Women's Strike!



public/privé. Mettre en évidence des processus de domination dans des lieux où ils sont habituellement occultés est en soi une lutte et une contestation. Relier des petits incidents, des habitudes sociales, des pratiques discriminatoires éparpillées en montrant comment tout cela fait système, c'est aussi une lutte et c'est ce qu'entendent faire les femmes lorsqu'elles disent « *Quand les femmes s'arrêtent, le monde s'arrête* ».

Les récentes grèves des femmes, que ce soit en Espagne, en Belgique, ou en Argentine, mettent cet aspect en évidence. C'est d'ailleurs là le point commun entre les différents mouvements féministes ayant émergé sur le devant de la scène ces dernières années, aux quatre coins du monde.

Le répertoire d'actions mobilisé par les féministes et par les jeunes pour le climat, comme Greta Thunberg, s'il n'est pas uniquement syndical, est cependant devenu, dans l'imaginaire collectif, l'outil principal pour faire entendre les revendications populaires et ouvrières. Le fait de se réapproprié cet outil de la grève, traditionnellement syndical, pour l'élargir à toutes les femmes, salariées ou non, étudiantes, femmes au foyer, sans-papiers, etc, permet de mettre



en question une vision du travail limitée au travail salarié et de mettre en lumière le rôle des femmes dans tous les aspects de la vie en société, visibilisant les inégalités et le travail gratuit, mais aussi le sexisme du système éducatif et les liens entre consommation et inégalités. C'est donc pour renforcer ces solidarités entre les femmes aux parcours et situations différentes que, tant en Belgique

qu'en Espagne, mais également en Argentine, quatre types de grèves ont été proposées : grève du travail rémunéré, grève de la consommation, grève du soin aux autres et grève étudiante. Dans les points suivants, nous tenterons de montrer comment les femmes se sont emparées de ces quatre types de grèves pour en faire des grèves féministes.

Grève du travail rémunéré

Les femmes sont encore largement discriminées et précarisées sur le marché de l'emploi salarié (mais également dans l'intermittence du spectacle, en tant qu'indépendantes ou autres formes d'emploi atypiques), tant au niveau de l'accès aux postes, aux financements, de la visibilité, ou de l'égalité des salaires. Faire grève du travail rémunéré apparaît dès lors être une évidence. Au-delà des discriminations liées au travail à proprement parler, les femmes sont également confrontées aux inégalités liées à la conciliation de leur vie professionnelle avec les autres sphères de la vie (privée, familiale, etc.) mais souffrent également des différentes injonctions qui leur sont faites dans le domaine du travail.

Comme le disait le Collectif 8 maars, « *faire la grève du travail rémunéré, c'est faire en sorte de disparaître physiquement pour une durée variable des espaces que nous occupons d'habitude dans le monde du travail* ». C'est par cette disparition que les femmes entendent montrer que si elles ne sont plus là, la production s'arrête. Cette "disparition" a également été utilisée par d'autres groupes

La pionnière isolée : Lucie Baud¹

Si elle a longtemps été ignorée dans l'histoire syndicale, Lucie Baud est pourtant une véritable pionnière du syndicalisme féminin et de la mobilisation des femmes en France. Revendiquant une égalité avec les hommes dans les syndicats et de meilleures conditions de travail, Lucie Baud fonde le syndicat des ouvriers et ouvrières en soie du canton de Vizille, ce qui lui vaut d'être la première femme déléguée au Congrès national de l'industrie textile, à Reims, en août 1904, congrès où, si elle peut monter à la tribune, elle n'aura pas la parole. Par la suite, elle déclenche une grève en 1905, longue et animée, dans laquelle elle occupe les tâches de déléguée, trésorière, cuisinière, organisant des cuisines collectives pour nourrir les ouvrières internes, notamment les Italiennes, méprisées et ignorantes de leurs droits. Elle convaincra d'ailleurs les syndicats de réunir ces dernières pour les intégrer au mouvement.

1. Michèle PERROT, *Mélancolie ouvrière*, Paris, Points, 2014 (Points Histoire).
Lucie Baud (en ligne) <https://histoireparlesfemmes.com/2012/12/15/lucie-baud/>

minorisés, comme les personnes racisées qui, en disparaissant de l'espace public pendant 24 heures ont voulu montrer leur importance dans la vie quotidienne et notamment dans les emplois précaires et dévalorisés.

Les actions menées par les femmes dépassent largement le cadre du blocage d'entreprises. Ainsi, lors de la dernière grève en Suisse, à Lausanne, des femmes se sont regroupées sous forme de "grévibus" pour partir en manifestation et bloquer les rues un peu partout dans la ville. Elles ont également mené des actions symboliques à 15h24, heure à laquelle les femmes cessent d'être payées, des minutes de silence, des cloches qui sonnent à minuit pour annoncer l'entrée en grève. En Belgique, les femmes étaient appelées à organiser des réunions d'information avec les autres travailleuses et sensibiliser leurs collègues ; à faire des piquets de grève et à se coordonner avec les syndicats là où c'était possible (et à les motiver à se solidariser où nécessaire), à signaler qu'elles étaient en grève (par une alerte mail ou en portant un signe distinctif : un foulard ou un objet symbolique remis aux usager.ère.s/patient.e.s/client.e.s, en intervenant sur les réseaux sociaux pour expliquer la grève... En Argentine, les femmes ont également visibilisé la grève en "occupant" les lignes de métro dans les grandes villes et en diffusant des messages mobilisateurs expliquant la grève dans les haut-parleurs. Ces actions de visibilisation et d'information avaient également pour objectif, en Argentine comme en Belgique, de donner du sens et du courage aux femmes.

Grève du soin aux autres

La 4^e vague de féministes, qui est représentée (notamment) par les féministes sud-américaines, met au centre des revendications la question des violences, les violences domestiques bien sûr mais également les violences symboliques du système économique qui exclut les



femmes. Elle peut être synthétisée avec le concept d'économie féministe, ce courant de pensée hétérodoxe qui souhaite visibiliser les dimensions du genre dans la dynamique économique et ses implications sur la vie des femmes. La notion de l'économie du soin a contribué à actualiser le débat féministe sur les formes d'organisation de la reproduction sociale et de reconnaître cet impact sur la reproduction

des inégalités. Comme l'indique Koechlin, « *c'est l'assignation des femmes à la reproduction sociale (et au travail de grossesse, d'accouchement et d'éducation des enfants) qui fonde matériellement l'oppression et l'exploitation* »¹¹. Le rôle de soin aux autres est donc primordial dans le fonctionnement du système économique et reflète le caractère injuste de l'actuelle organisation sociale des tâches domestiques (préparation des repas, soin de la maison, travail émotionnel, travail sexuel, etc.).

Sous le slogan « *Ce qu'on appelle amour est du travail non payé* »¹², les féministes argentines ont pu mettre à jour que le travail domestique non rémunéré effectué par les femmes par amour ou par devoir familial, est bien un élément essentiel de l'accumulation du capital, notamment parce que sans cela les travailleur.euse.s ne pourraient se rendre sur leur poste de travail. En faisant cette analyse, les féministes renversent la dichotomie entre privé/femmes et public/hommes et remettent au centre du système capitaliste la reproduction sociale, et donc le rôle des femmes. Cette analyse est également faite par les écoféministes qui font le parallèle entre l'exploitation et l'oppression des femmes par le système capitaliste et les classes dominantes (composées d'hommes) et l'exploitation des matières premières et de la nature.

11. Pour une synthèse des différentes théories de la reproduction sociale, voir l'ouvrage de synthèse d'Aurore KOECHLIN, *La révolution féministe*, Éditions Amsterdam, 2019.

12. Voir Rocío MOLTONI, *Micropolítica y subjetividades deseantes: cartografías del feminismo en la Argentina actual*, Centro de Investigaciones Feministas y Estudios de Género.

Par la grève du 8 mars, il s'agissait donc pour les femmes de rendre visible ce travail invisible effectué au quotidien dans l'espace privé. Le 8 mars, les femmes étaient donc invitées à prendre du temps pour elles-mêmes (et donc se délester de la charge mentale qu'elles portent quotidiennement dans leur foyer), pour faire ce dont elles avaient envie (ou pour ne rien faire), pour arrêter de courir et profiter de la vie ; pour discuter sur comment redistribuer les tâches de manière équitable et essayer de se tenir à quelques bonnes résolutions pour l'avenir avec leur entourage, leurs ami.e.s et famille. Il était également proposé de s'arrêter de s'occuper des enfants, des personnes âgées et dépendantes, de ne pas se charger du ménage, de la préparation des repas pour les autres, pour mettre en avant cette part importante des tâches de reproduction sociale dans le maintien du système économique. Il s'agissait également de ne pas répondre au téléphone ni s'occuper de la logistique dans la sphère professionnelle ou chez soi (par exemple, faire le café, s'assurer du bien-être des participant.e.s à une réunion ou s'assurer que les bouteilles d'eau sont bien sur les tables des intervenant.e.s à une conférence). Cette "absence" devait visibiliser, par ce qui n'était pas fait, la place et l'importance de toutes ces tâches pour la bonne marche du système, qu'il soit familial ou économique. Ce type de grève est d'autant



plus important qu'elle permet de socialiser ce qui est d'habitude confiné dans les ménages et de se renforcer en portant cela à un niveau collectif. Il convient toutefois de noter que, comme déjà souligné plus haut, pour de nombreuses femmes, pouvoir faire front pour revendiquer leurs droits au sein même de leur famille, reste difficile face à leur compagnon ou conjoint, alors qu'elles sont seules.

Grève de la consommation – le boycott

On l'a montré plus haut : le pouvoir d'action d'une grève du travail salarié, dans un espace défini et situé, tel que l'entreprise ou même un secteur national, a peu d'impact aujourd'hui. Le système économique mondial, basé sur l'actionnariat, se moque bien que telle ou telle usine ferme ou soit bloquée par quelques travailleurs.euses. Il se moque moins de l'image véhiculée par l'entreprise auprès des consommateurs.rices et du fait que ses produits se vendent. Le bulletin de vote n'étant plus une arme face aux multinationales, le boycott devient une arme efficace dans une économie mondialisée et hyper médiatisée. Selon la définition qu'en proposent Patricia Vendramin et Ingrid Nyström, « *un boycott est une concentration systématique d'actions individuelles et volontaires conduisant au refus d'entretenir une relation (commerciale, politique, culturelle, sportive, diplomatique ou encore académique) avec un tiers (collectivité, entreprise, État, etc.) en vue d'exercer sur lui une pression* »¹³. Ce mode d'action est en parfaite adéquation avec « *les formes contemporaines d'engagement militant, en réseau, et associant des individus soucieux de choisir leurs appartenances et leurs causes, d'exprimer personnellement leur vision des choses* ». Contrairement à des actions du type blocus ou embargo, le boycott est une arme de faibles, plutôt que de puissants.e.s. Elle a, en général, été

Printemps 1941 : défier l'occupant nazi

Au printemps 1941, deux grèves sans précédent secouent le bassin liégeois et le nord de la France. Des milliers de femmes et près de deux cent mille ouvriers et mineurs, tenaillés.e.s par la faim et poussés.e.s à bout par des conditions de travail insoutenables, défient l'occupant nazi. Il.le.s osent arrêter le travail pour obtenir du pain et du savon... Suite à la grève des mineurs de la Boverie à Seraing le 9 mai, les femmes de la fonderie de Cockerill Sambre descendent dans la rue pour appeler les ouvriers à faire grève. Jouant un rôle de déclencheuses et mobilisatrices, l'histoire retiendra de cette grève, qui durera jusqu'au 18 mai et se conclura par une victoire (hausse des salaires, augmentation des rations et des allocations de vacances), le rôle des hommes, en particulier celui de Julien Lahaut.

13. Ingrid NYSTRÖM et Patricia VENDRAMIN, *Le Boycott*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015.

employée au nom du droit et de la justice et non du privilège de la force¹⁴. La notion de solidarité est également centrale dans le boycott : il faut que les individus se sentent personnellement affectés par les agissements d'un État ou d'une entreprise pour agir mais également qu'ils puissent se rabattre sur des produits de substitution s'il s'agit de produits de première nécessité.

Cependant, la difficulté du boycott et de l'action de grève de la consommation est d'arriver à passer de l'action individuelle à l'action collective. Le boycott pouvant être décrit comme une « *action collective individualisée* ». Il est également une manière de ne pas se mettre trop en danger dans la sphère productive et de risquer de perdre son emploi pour un engagement trop marqué¹⁵.

Dans ces actions de boycott ou d'actions collectives dans le champ de la consommation, les femmes ont depuis longtemps joué un rôle de premier plan. Pour Marie-Emmanuelle Chessel, dans un article sur le genre de la consommation où elle analyse la *Ligue Sociale d'Acheteurs* : « *En France et dans d'autres pays occidentaux, à partir de la fin du XIX^e siècle, la consommation devient progressivement pour les femmes un espace d'engagement public légitime. Les femmes, gestionnaires du foyer, ne sont-elles pas « naturellement » prêtes à défendre leurs droits de consommatrices ?* »¹⁶. Dans cet article, Chessel montre l'importance des femmes dans la mise en place de comportements et stratégies de consommation « responsables » mais également que la consommation ouvre des opportunités d'action publique à des femmes qui n'avaient pas le droit de vote. C'est donc à partir du rôle de gestion

Femmes et guerre : les midinettes

Durant toute la Première Guerre mondiale, en France, les femmes sont appelées en renfort et encouragées à travailler, notamment pour remplacer les hommes partis au front. Moins bien payées et traitées, les syndicats les soupçonnent de ne pas vouloir rendre leur place aux hommes lorsque ceux-ci reviendront du front. Les femmes ne se sont pas laissées faire et les ouvrières de plusieurs secteurs se sont organisées pour revendiquer de meilleurs salaires et conditions de travail. Elles ont mené pas moins de 197 grèves (dont seulement 5 à l'initiative des syndicats), qui, si elles n'étaient pas générales, se sont « généralisées », fonctionnant par vagues ininterrompues d'inégale ampleur. Celles qui resteront connues comme les « midinettes » déclarent la grève en mai 1917 : ouvrières dans le secteur textile, elles mèneront un combat pour la revalorisation de leurs salaires et exigeront le « paiement intégral du samedi » et « l'indemnité de vie chère ». Leur combat sera le détonateur des luttes ouvrières féminines : d'autres professions féminines reprendront leurs revendications. Les midinettes ont également contribué à soulever deux points cruciaux dans l'histoire ouvrière : le repos du week-end et les accords de branche qui donneront lieu aux conventions collectives.

des achats et de la sphère privée, qui leurs sont traditionnellement attribués, que les femmes arrivent à transformer la gestion de l'espace privé en langage politique. Dès le début du siècle, les femmes ont donc participé à des actions de boycott et prouvé que la consommation pouvait être un moyen pour elles de gagner, sinon un vrai pouvoir, au moins une certaine autonomie politique. C'est dans ce sens-là que les femmes appellent à mener la grève de la consommation. À l'heure de la consommation de masse, celle-ci est effectivement une arme importante pour dénoncer les effets pervers du système économique.

D'autres auteur.e.s appellent également à la grève de la consommation. C'est le cas de Paul Ariès dans *No Conso, vers la grève générale de la consommation*. Selon lui, seule « *cette perspective de grève générale de la consommation peut rendre aujourd'hui aux plus faibles le maximum de force collective* »¹⁷. Seule donc une grève générale de la consom-



14. Les blocus dont ont été victimes Cuba ou l'Iran sont symboliques de ce rapport de force.

15. « *La grève de la consommation : pour une action politique du quotidien* », 11/11/2010 (en ligne) <https://blogs.mediapart.fr/gbourlier/blog/111110/la-grève-de-la-consommation-pour-une-action-politique-du-quotidien>

16. Marie-Emmanuelle CHEssel, « Le genre de la consommation en 1900. Autour de la Ligue sociale d'acheteurs », *L'Année sociologique*, vol. 61(1), 2011, pp. 125-149. (en ligne) doi:10.3917/anso.111.0125.

17. Paul ARIÈS, *Manifeste pour la grève générale de la consommation*, Golias Eds, octobre 2006.

Contre les violences et les féminicides : *Ni Una Menos*

C'est sous le nom *Ni una menos* (« Pas une de moins ») que se sont mobilisées les femmes dans de nombreux pays latino-américains pour dénoncer la recrudescence des féminicides sur le continent. Ce slogan fait référence à un discours de Susana Chávez, poétesse et activiste mexicaine, elle-même assassinée en 2011 après avoir dénoncé la récurrence des meurtres de femmes à Ciudad Juarez. De Buenos Aires à Ciudad Juarez, en passant par Santiago de Chili et Lima, des centaines de milliers de femmes se sont mobilisées le 3 juin 2016 pour revendiquer de pouvoir « rester vivantes » (« *Vivas nos queremos* »).

mation permettrait de réaliser « l'unité des plus petits et diviseraient ceux qui vivent de la domination des uns sur les autres et de tous sur la planète. Il faut par ailleurs résister à la pression qui nous dit que si l'on arrête de consommer, le chômage explosera ou que les usines délocaliseront. La grève générale de la consommation "comme tout mouvement social est fondamentalement la création d'un rapport de force : elle sera, sans doute, d'abord vaincue. Ce sera de nouveau la ruée vers l'hyper-consommation. Il en restera une petite graine qui peu à peu germera. Une autre grève de la consommation succédera aux précédentes... »¹⁸. Cependant, une telle grève n'a pas de portée politique si elle s'exerce de manière indifférenciée. Elle doit viser, comme le suggérait Illich, les réseaux et leur expansion car ce sont eux qui rendent la consommation obligatoire.

C'est pour cela que lorsque les femmes des collectifs incitent les femmes à faire la grève de la consommation, elles font passer cette action individuelle qu'est le fait de ne pas acheter l'un ou l'autre produit, dans le registre de la revendication politique et de l'action collective. Comme en témoignent leurs appels : « *Le 8 mars, non seulement nous voulons qu'il n'y ait pas de travailleuses, mais qu'il n'y ait pas non plus de consommatrices. Pour cela, le 8 mars, on peut arrêter d'acheter ou consommer des produits ou des services non indispensables, notamment dans des commerces où les conditions*



de travail des femmes sont mauvaises ou dégradantes. On peut également dénoncer les produits qui appliquent une "taxe rose" et ne pas consommer de produits suremballés ou produits à l'autre bout du monde ou provenant de filières dans lesquelles il y a exploitation d'autres femmes/peuples. On peut se déplacer à pied, à bicyclette ou en transports en commun. On peut aussi réduire notre utilisation d'appareils électroniques. On peut enfin dénoncer ou détourner les lieux ou médias qui nous inondent de publicités sexistes, racistes et dégradantes ».

Anne Steiner souligne « qu'aujourd'hui, il faut faire la grève générale de la consommation, c'est le seul levier sur lequel nous pouvons agir. C'est-à-dire qu'il faut réduire de façon drastique sa consommation de biens industriels, se détourner au maximum des circuits marchands, et produire autrement ce que nous considérons comme nécessaire à notre bien-être. Le

capitalisme ne survivrait pas à une désertion en masse de la consommation »¹⁹. Le Collecti.e.f 8 maars incitait également les femmes à s'informer sur l'origine et le processus de production des produits que nous consommons et éviter ceux qui proviennent de filières dans lesquelles d'autres femmes/peuples sont exploités.

Cet appel au boycott ou à la non-consommation n'est pas isolé. Les féministes ont régulièrement appelé au boycott de l'un



19. Anne STEINER, « Il faut faire une grève générale de la consommation » (en ligne) <https://comptoir.org/2016/01/04/anne-steiner-il-faut-faire-la-greve-generale-de-la-consommation>

18. Paul ARIÈS, *op. cit.*

ou l'autre produit ou service. Que ce soit les appels au boycott des disques d'Eminem ou des films de Polanski, cette action avait pour visée de sensibiliser aux discours sexistes et faisant l'apologie du viol pour le premier, pour dénoncer les actes du second. L'appel au boycott peut également être utilisé par des féministes pour des raisons culturelles, comme Élisabeth Badinter qui entend dénoncer les marques de mode islamique.



Grève étudiante

L'ensemble des institutions qui forment "l'Académie" ou le monde de l'enseignement, sont, comme le dénonce Rocio Moltoni, « *des espaces dont ont été historiquement exclues les femmes et autres identités féminisées. Il est dès lors crucial de pouvoir les occuper et les transformer en lieu de résistance et offensive féministe et anti néolibérale* »²⁰. Ce constat peut être élargi au monde de l'enseignement et à l'élaboration des programmes, mais également au monde de la formation en général. Le système éducatif, dans toutes ses étapes, est en effet le principal espace de socialisation dans lequel se reproduisent les systèmes capitaliste et patriarcal. Les rôles de genre, les stéréotypes et l'hétéronormativité comme seuls modèles y sont largement développés. C'est donc un espace dans lequel il faut un changement radical pour qu'il devienne un lieu permettant l'égalité et l'équité sociales. Même si les mobilisations et les grèves étudiantes sont légions et souvent bien visibles, les thématiques abordées sont le plus souvent généralistes et ne mettent pas en évidence les problèmes spécifiques auxquelles sont confrontées les femmes ainsi que les inégalités systémiques vécues dans l'enseignement. Que ce soit en Espagne, en Belgique ou en Argentine, les étudiantes mais également les chercheuses ont donc souhaité rendre visibles et dénoncer,

20. Rocio MOLTONI, *op.cit.*

Les grèves des stagiaires au Québec : une grève féministe

Au Québec, en 2019, près de 35.000 étudiant.e.s se sont largement mobilisées pour dénoncer les conditions de stage et, notamment, les inégalités vécues par les femmes lors des stages. Les enjeux de cette grève étaient de faire pression sur le gouvernement afin d'obtenir que les conditions de stage soient améliorées, notamment la rémunération de ceux-ci et le statut de travailleur.euse, pour s'assurer d'être protégé.e.s par la Loi sur les normes du travail. Le plus grand défi de cette grève était d'arriver à briser l'isolement des stagiaires sur leur lieu de stage en collectivisant la grève des stages. Au-delà de la satisfaction des revendications, l'objectif de cette grève était également de visibiliser le fait que la majorité des stages non rémunérés se déroulent dans les milieux traditionnellement féminins. Une étude de l'Université de Victoria datant de 2014 montrait qu'en Ontario, 73% des postes de stagiaires payés sous le salaire minimum ou non rémunérés étaient occupés par des femmes. Une proportion qui montait à 77% pour les stages non rémunérés aux États-Unis. « *C'est aussi une grève des femmes* », explique Céline, étudiante en psychologie à un élève qui prend sa pause, « *parce que, si on regarde : enseignement, soins infirmiers, arts et culture, travail social... les stages en milieux traditionnellement féminins sont rarement rémunérés. Enfin "rarement"... "jamais", plutôt! Alors que tout ce qui est génie, science, médecine : tous ces stages sont rémunérés... tous des milieux traditionnellement et majoritairement masculins.* »¹

1. <http://www.gravedesstages.info>

entre autres éléments, le manque de considération ainsi que les abus d'autorité et de comportements sexistes, le harcèlement sexuel durant les stages, les rapports de domination exacerbés par la position des professeur.e.s, des maitres de stage ou promoteur.rice.s de mémoire. Les préjugés et la banalisation de stéréotypes sexistes et/ou racistes ainsi que les injonctions aux prises de paroles sont autant d'obstacles auxquels l'étudiante doit faire face de manière individuelle²¹. Pour dénoncer cela, le 8 mars, les étudiantes et chercheuses étaient appelées à faire la grève étudiante en n'assistant pas aux cours et profitant de ce temps libéré pour envahir des

21. *Grève du 8 mars : Revendications*, Groupe de mobilisation des étudiantes de l'ULB (en ligne) <https://public.use.be/MALFRAP/%208%20mars%20/GM-ULB.Revendications.pdf>

La polyglotte : la grève de Lawrence en 1912 aux États-Unis

Restée dans les mémoires comme étant la grève « *Du Pain et des Roses* », la grève de Lawrence en 1912, représente le combat des femmes pour se faire reconnaître comme travailleuses à part entière, dignes d'être intégrées dans les syndicats, pendant longtemps réservés aux seuls hommes blancs. Alors que l'industrie textile emploie une grande proportion de femmes et d'immigré.e.s, ceux.celles-ci ne peuvent toujours pas s'affilier aux syndicats, à l'exception de l'Industrial Workers of the World (IWW). Ce mouvement était marqué par une grande diversité : plus de 25 langues et 45 dialectes étaient parlés dans les réunions, ce qui obligeait le recours à des interprètes afin de ne laisser personne de côté dans les discussions. L'intégration des travailleur.euse.s migrant.e.s est une question qui est également abordée dans les mouvements actuels, notamment les femmes sans-papiers et les femmes racisées.

classes et auditoires afin d'expliquer la grève et ses motivations aux autres étudiant.e.s. tout en rendant visible la grève en affichant des banderoles dans l'école, l'université et le lieu de formation.

En conclusion : les mouvements féministes : des peuples de potentialités

Comme le disait Félix Guattari qui voyait des potentialités dans les peuples, et qui y remarquait productivité, prolifération, création et révolutions, les mouvements féministes, aux quatre coins du monde, se développent comme ces peuples de potentialités²². On pourrait, à l'instar de Guattari et Deleuze, dire que les mouvements féministes et les mouvements de grève qui émergent partout dans le monde font rhizome. Comme le synthétise Anne Quérien, faire rhizome c'est prendre les choses par le milieu, ou par le centre, ou tout simplement par là où l'on est. « *Faire rhizome permet d'échapper à la contemplation du visage du despote et à la nécessaire soumission, même réactive qui s'ensuit. Faire rhi-*

*zome c'est choisir de s'écarter même infinitésimalement du chemin tracé qui conduit droit au trou noir, à la maximisation de l'affect ; c'est une micropolitique du désir, une conduite même lente du déplacement vers le dehors vers lequel tend aussi le désir, une lutte parfois difficile contre l'effondrement au centre duquel attire la passion pour le semblable »*²³. Les grèves féministes sont tout cela : elles ont émergé à partir de leurs contextes et de leurs milieux, là où les femmes se trouvaient. À partir de là, elles ont réussi à faire proliférer quelque chose, une idée, en « *parcourant l'espace de proche en proche* », en arpentant et en mettant sur pied de nouveaux espaces féministes, « *traversés par des lignées fondatrices le long desquelles se renouvellent les sujets abordés par des méthodes semblables, mais aussi perpétuellement troublés par de nouveaux questionnements qui le rassemblent provisoirement sur des nouvelles questions* ». La grève féministe s'est donc construite en développant une « *forme de connaissance exploratoire, indicative, anexacte* », dans le sens où il n'y pas qu'une vérité ou une forme de faire grève mais une multitude, avec une multitude de savoirs qui formeront une « *forme littéraire mineure* », qui ne prétendrait ni à l'exhaustivité, ni à la représentation d'une majorité, mais plutôt à l'expression des multiples minorités qui composent le mouvement. Les mouvements de grève féministes ont également réussi, dans leur capacité à essayer partout dans le monde à mettre sur pied un certain « *dispositif mécanique de production répé-*

titive », chacun.e cartographiant sa propre réalité, sans se calquer exactement sur d'autres expériences et sans forcément chercher à tout prix LA solution aux problèmes, mais en construisant d'autres mondes.

TU EN AS
ASSEZ DE
L'INÉGALITÉ
SALARIALE ?

08.03.2019

Vrouwenstaking!
Toutes en grève !
Women's Strike!



22. Félix GUATTARI, 1982, in Félix GUATTARI et Suély ROELNIK, *op.cit.*

23. Anne QUERRIEN, « Faire rhizome en passant en revue », *Le Portique*, n°20, 2007 (en ligne) <http://journals.openedition.org/leportique/1358>

Manifeste pour la Grève féministe et des femmes (Suisse, juin 2019)¹

*Le 14 juin 2019, nous nous mettrons en grève sur nos lieux de travail, dans nos foyers et nous occuperons l'espace public.
Parce que nous en avons assez des inégalités salariales et des discriminations dans le monde du travail.
Parce que nous voulons des rentes qui nous permettent de vivre dignement.
Parce que nous voulons que le travail domestique, éducatif et de soins soit reconnu et partagé, de même que la charge mentale.
Parce que nous nous épuisons à travailler, nous voulons réduire le temps de travail.
Parce que le travail éducatif et de soins doit être une préoccupation collective.
Parce que nous revendiquons la liberté de nos choix en matière de sexualité et d'identité de genre.
Parce que notre corps nous appartient, nous exigeons d'être respectées et libres de nos choix.
Parce que nous refusons la violence sexiste, homophobe et transphobe, nous restons debout!
Parce que nous voulons que la honte change de camp.
Parce que lorsque nous venons d'ailleurs, nous vivons de multiples discriminations.
Parce que le droit d'asile est un droit fondamental, nous demandons le droit de rester, lorsque nos vies sont en danger.
Parce que l'école est le reflet de la société patriarcale, elle renforce les divisions et les hiérarchies fondées sur le sexe.
Parce que nous voulons des cours d'éducation sexuelle qui parlent de notre corps, du plaisir et de la diversité sexuelle.
Parce que les espaces relationnels doivent devenir des lieux d'échange et de respect réciproques.
Parce que les institutions ont été conçues sur un modèle patriarcal et de classe dans lequel nous n'apparaissions qu'en incise.
Parce que nous, actrices culturelles, sommes trop souvent peu considérées et reconnues.
Parce que nous vivons dans une société qui véhicule des représentations stéréotypées de «la femme».
Parce que nous sommes solidaires avec les femmes du monde entier.
Parce que nous voulons vivre dans une société solidaire sans racisme, sans sexisme, sans homophobie et sans transphobie.
Pour toutes ces raisons et d'autres encore, nous ferons grève le 14 juin 2019!*

1. <https://frauenstreik2019.ch/>

Bibliographie

- Cinzia ARRUZZA, Tithi BHATTACHARYA et Nancy FRASER, *Féminisme pour les 99%. Un manifeste*, Paris, La découverte, 2019.
- Anouck ESSYAD et Nadia LAMAMRA, « Regards croisés sur la Grève féministe de 2019 en Suisse », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 38(1), 2019, pp. 194-200 (en ligne) doi:10.3917/nqf.381.0194.
- Natalia HIRTZ, « Une nouvelle vague féministe en quête « d'un destin imprévu du monde » », Analyse, GRESEA, novembre 2019 (En ligne) <http://www.gresea.be/Une-nouvelle-vague-feministe-en-quete-d-un-destin-imprevu-du-monde>.
- Aurore KOEHLIN, *La révolution féministe*, Paris, Éditions Amsterdam, 2019.
- Nadia LAMAMRA, « Suisse : pour un bilan de la grève féministe du 14 juin », *Revue Contretemps*, 1^{er} juillet 2019 (en ligne) www.contretemps.eu/bilan-greve-feministe-suisse-lamamra/
- Margaret MARUANI, *Les syndicats à l'épreuve du féminisme*, Syros, 1979.
- Stéphanie PREZIOSO, *Suisse - Grève des femmes/grève féministe : un pas de plus vers une internationalisation des luttes féministes ?*, Analyse, CADTM, 13 août 2019 (en ligne) [http://www.cadtm.org/Suisse-Greve-des-femmes-greve-feministe-Un-pas-de-plus-vers-une-?](http://www.cadtm.org/Suisse-Greve-des-femmes-greve-feministe-Un-pas-de-plus-vers-une-)

**LES VIOLENCES,
NOUS
LES VIVONS
TOUTES,
PARTOUT
TOUT LE TEMPS**

08.03.2019

**Vrouwenstaking!
Toutes en grève !
Women's Strike!**



5 La grève : tentative de contour d'un objet insaisissable

Une approche réflexive

Par Sébastien ROBEET - Secrétaire général adjoint de la CNE



Grèves nationales. Actions conjointes CSC-CNE rue Neuve à Bruxelles, décembre 2014. © Donatienne Coppiters-CSC

La grève se définit comme une cessation volontaire et collective du travail décidée par des salarié.e.s, un groupe professionnel dans un but revendicatif. S'en tenir à cette définition serait tout simplement réducteur, car elle fait écran à une réalité complexe, mouvante et nuancée. Cette contribution vise à en approcher certains contours, en choisissant plusieurs angles d'attaque. En partant des représentations sociales et des images construites autour des actions de grève, un parcours sera réalisé pour confronter

ces représentations à plusieurs concepts, celui de droit, celui de majorité et celui de violence.

La grève et l'image

La grève est un fait social et, comme tout fait social, elle doit être analysée à l'aune des caractéristiques de la société. Dans une société dirigée par l'image, la grève est parfaitement scandaleuse. Si elle l'a toujours été pour les puissances

dominantes, elle est, à l'heure de l'image omniprésente, encore plus scandaleuse par son absence d'images. Comment montrer l'absence de travail ? Comment montrer la colère alors que la grève est par définition un retrait ?

La construction de l'image d'une grève est alors focalisée sur des éléments visibles, à défaut d'être éloquentes. C'est pourquoi on assiste toujours aux mêmes images à l'occasion d'une grève. L'image traditionnelle est celle d'un quai de gare ou d'un abribus où des usager.ère.s, forcément mécontent.e.s, attendent désespérément leur train ou leur bus. Ce qui permettra de quantifier la présence de la grève en la mettant en rapport avec les perturbations subies par les usager.ère.s.

Cette construction est très souvent biaisée et ne correspond que très peu à la réalité de l'action collective. Pour le.la citoyen.ne lambda, une grève est d'abord et avant tout une grève du secteur public et plus encore du transport public. Ce sont ces grèves qui permettent de construire l'image de travailleur.euse.s qui, par leur action, défavorisent les usager.ère.s de ces secteurs. Cela permet de construire une logique de concurrence entre les catégories de travailleur.euse.s et disqualifier les « méchant.e.s grévistes » contre les « gentil.le.s usager.ère.s ». Or, si on considère les statistiques officielles des jours de grève déclarés, le constat est contraire à cette image : il y a beaucoup plus de jours de grève dans le secteur privé que dans le secteur public (et, *a fortiori*, que dans le seul secteur du transport public) et il y a plus de jours de grève en Flandre qu'en Wallonie¹, contrairement à l'intuition immédiate.

S'il faut alors construire une image malgré l'absence de narratifs visuels clairs, les piquets de grève sont la représentation la plus courante des actions collectives de grève. Pour montrer la colère des travailleur.euse.s, la symbolique du feu est souvent présente. Les piquets de grève se constituant aux aurores, les travailleur.euse.s brûlent des pneus ou des palettes en bois. La meilleure image d'Épinal sera alors celle de tra-

vailleur.euse.s qui boivent des canettes de bière en se réchauffant auprès de ces brasiers improvisés tout en barrant le passage aux client.e.s, fournisseur.euse.s et travailleur.euse.s non-grévistes.



Grèves dans l'entreprise La Lorraine à Ninove, le 7 octobre 2016 - © Jan Maertens

Cette image permet de mettre en lumière les rapports conflictuels que ce mode d'action entretient tout d'abord avec le droit, ensuite avec la notion de majorité et enfin avec la notion de violence.

La grève et le droit²

L'action collective, c'est la possibilité de rendre une négociation effective en faisant parler le collectif. C'est montrer la force du nombre et le caractère déterminé des demandes qui sont faites. Une manifestation ou une grève n'est

1. À ce sujet, les contributions année par année du collectif GRACOS dans les Courriers hebdomadaires du CRISP sur la conflictualité sociale sont éclairantes.

2. Ce chapitre reprend une partie de l'analyse développée dans un précédent cahier du CIEP. Sébastien ROBEET, « Judicialisation : action collective vs. Responsabilité individuelle ? », in *Pluralité de mobilisations et convergences des luttes*, Cahier n°22, CIEP, Bruxelles, 2017, pp. 55-58.

46

jamais autre chose que la démonstration d'un collectif de travailleur.euse.s uni et numériquement très important. C'est une pression économique et symbolique : sans travailleur.euse.s, pas de valeur pour les entreprises. *Quand la force des arguments n'opère pas, il faut passer par l'argument de la force.*

Il faut donc considérer que la grève n'est pas du droit, c'est toujours du fait. C'est toujours une situation de conflit entre des intérêts divergents. On ne fait pas grève parce que le droit n'est pas respecté. Cela peut arriver mais, par exemple, quand on fait grève pour obtenir une augmentation de salaire, il n'y a pas de droit à cette augmentation et pourtant, on crée un conflit parce qu'on n'est pas d'accord sur la manière de répartir l'argent, sur les conditions de travail. On n'est pas en train de faire un procès à son employeur.euse, que l'on gagnerait parce qu'on a droit à quelque chose. On est en train de demander quelque chose dans le cadre d'un conflit entre des intérêts divergents. Les conflits entre des intérêts divergents sont réglés par la négociation collective et par des formes de concertation et de conciliation.

Mais, dans la logique d'hypertrophie du droit dans les relations sociales, les employeur.euse.s ont tenté par tous les moyens juridiques de faire de la grève le lieu de l'infraction juridique. C'est tantôt la notion de piquet de grève qui est combattue et tantôt, dans des services collectifs, la notion de service minimum qui est mise en avant. C'est pourquoi la notion de droit de grève est une notion purement défensive, contre la

criminalisation de la grève ou contre la judiciarisation de tous les actes qui sont commis lors des mouvements de grève.

On peut le voir dans l'historique du droit de grève qui accompagne cet article, le terrain du droit est éminemment problématique pour expliquer les rapports de force entre les travailleur.euse.s et les employeur.euse.s. Le droit de grève est clairement une notion défensive face aux attaques qu'a subies et que continue de subir l'action collective. Mais cela ne peut faire oublier que, par essence, la grève est un fait qui fait irruption dans un monde régi par le conflit entre intérêts divergents. Et comme tout mode de résolution des conflits, la grève n'est pas réductible au champ juridique. C'est pourquoi on peut considérer le rapport de la grève au droit comme un rapport ambigu. Le droit de grève permet de protéger les grévistes, et le processus historique a permis de le faire émerger comme tel, mais l'habit juridique implique non seulement un droit de grève mais également un droit de la grève, qui tente de limiter l'expression des conflits sociaux et notamment le recours aux piquets de grève, aux occupations, aux expressions plus nettes du rapport de force qui s'exprime par la grève. La construction même du droit de la grève fait l'objet d'un rapport de force permanent, qui explique qu'aucun compromis légal ou conventionnel n'a vu le jour entre employeur.euse.s et travailleur.euse.s... et qu'aucune majorité politique ne s'est dégagée pour imposer un droit de la grève clair et débarrassé de ces ambiguïtés. > Suite de l'article page 50



Piquet de grèves devant NLMK Clabecq à Tubize, le 7 octobre 2016. © CSC

Brève histoire du droit de grève

1791-1892 : de l'interdiction de fait à la restriction musclée

Lors de la période révolutionnaire, sous administration française, la loi Le Chapelier fut promulguée en 1791. Le principe général de cette législation voulait interdire les corporations et autres compagnonnages liés à l'Ancien Régime. Très tôt cependant, cette loi fut interprétée comme une interdiction de fait des rassemblements ouvriers, que ce soit sous la forme d'associations, les syndicats, que sous la forme d'action collective, la grève. Durant tout le XIX^e siècle, cette loi sera l'instrument permettant de réprimer toute forme d'action collective et en particulier la grève.

En 1866, La loi Le Chapelier sera abrogée en Belgique. Les coalitions de travailleurs sont désormais admises mais, en contrepartie, des restrictions importantes sont apportées à

cet embryon de reconnaissance du fait syndical. L'article 310 du Code pénal est voté. Cet article condamne « toute personne qui, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie ou du travail, aura commis des violences, proféré des injures ou des menaces (...) soit contre ceux qui travaillent, soit contre ceux qui font travailler. Il en sera de même de tous ceux qui, par les rassemblements près des établissements où s'exerce le travail (...) auront porté atteinte à la liberté des maîtres ou des ouvriers ». À nouveau, cette législation sera largement utilisée pour réprimer toute action collective.

En 1892, suite aux grèves massives de 1886, le législateur belge va même frapper plus fort en renforçant les sanctions possibles contre les ouvriers coalisés.

1921 : le revirement

Suite à la Première Guerre mondiale, des brèches sont ouvertes. En reconnaissant la liberté d'association dans tous les domaines et en prévoyant des sanctions pénales à charge de toute personne se rendant coupable d'atteinte à cette liberté, la loi de 1921 sur les associations sans but lucratif va donner du contenu à la liberté

d'association, jusqu'alors purement proclamée par la Constitution belge.

Une seconde loi viendra pour abroger l'article 310 du Code pénal. Une petite consécration pour le fait syndical, mais sans reconnaissance explicite du droit de grève.



Grève soutenue par la CNE. © CNE

1948-1968 : de la reconnaissance implicite à la reconnaissance explicite

Il faudra attendre la fin de la Deuxième Guerre mondiale pour voir consacrer une bonne partie du pacte social belge. Celui-ci comprend, entre autres, une loi relative aux prestations d'intérêt public en temps de paix qui fait explicitement référence à la cessation collective et volontaire du travail. Si la notion de grève n'est pas explicitement mentionnée, tous s'accordent pour y voir une reconnaissance implicite du fait de la grève et sa prise en compte dans la législation.

Deux éléments viendront alors s'ajouter pour donner corps au droit de grève. La loi sur les Conventions collectives et les Commissions

paritaires de 1968 fait explicitement la démarcation, dans le monde du travail, entre conflits individuels, désormais réglés par le tribunal du travail et les conflits collectifs, arbitrés par les interlocuteurs sociaux au sein des commissions paritaires.

Le conflit collectif est ainsi reconnu comme tel. Par ailleurs, une décision de la Cour de Cassation de 1967 va établir que le départ en grève ne peut être considéré comme une rupture de contrat. C'est le départ de la reconnaissance de la grève comme cause de suspension légitime du contrat de travail.

1981-1990 : de la consécration jurisprudentielle à la judiciarisation

C'est finalement par une décision de 1981 que la Cour de Cassation va reconnaître la grève comme un droit. La jurisprudence développée à ce moment reste d'actualité en ce qu'elle précise que la grève est un droit subjectif de tout.e travailleur.euse né à l'occasion d'un conflit collec-

tif, qu'elle ne constitue pas en soi un acte illicite et ce même lorsqu'elle n'a pas été reconnue par une organisation syndicale représentative.

Le législateur belge mettra la barre encore un peu plus haut en ratifiant la Charte sociale européenne en 1990, charte qui fut adoptée... en 1961 ! Cette ratification introduit, dans notre corps de règles légales (écrites, générales et abstraites), le droit de grève et d'action collective.

Ces avancées ne doivent pas faire oublier que, depuis le tournant néolibéral du début des années 80, un mouvement inquiétant voit le jour, fruit d'une stratégie patronale concertée et armée par un bataillon d'avocat.e.s spécialisé.e.s en droit « social » : la judiciarisation des conflits.

En effet, si un consensus avait été trouvé fin des années 60 pour déjudiciariser les conflits d'intérêt, notamment via la création des commissions paritaires, ce consensus se brise sur les notions de « voies de fait » et « d'actes détachables ». Les employeur.euse.s ne se battent plus pour combattre les grèves en tant que telles mais combattent les moyens utilisés pour rendre celles-ci effectives, à savoir les piquets, les occupations. Sous couvert d'un droit au travail des autres travailleur.euse.s ou, plus prosaïquement, du droit de propriété des employeur.



Actions syndicales dans les zonings du Hainaut occidental, 24 novembre 2014. © Donatienne Coppieters-CSC

euse.s, ceux-ci saisissent les président.e.s des tribunaux de première instance, en référé et sur requête unilatérale, pour obtenir des ordon-

nances relatives à ces modalités et les assortir d'astreintes.

Confirmation du droit à l'action collective

Les développements de ces dernières années sont à cet égard hésitants. Si certaines décisions belges vont dans le sens d'un renforcement du droit de grève et de ses composantes, elles ne font pas oublier les nombreuses ordonnances avec astreintes prononcées à l'occasion de ces mêmes conflits.

Ces décisions favorables s'appuient sur le corpus des droits fondamentaux et notamment sur la Charte sociale européenne révisée qui protège les droits économiques, sociaux et culturels. Cette Charte est le pendant de la Convention européenne des Droits de l'Homme, qui détermine les droits civils et politiques. La CSC, la FGTB, la CGSLB, en collaboration avec la Confédération européenne des syndicats (CES), ont déposé une réclamation collective contre la Belgique devant le Comité européen des droits

sociaux, chargé de vérifier le respect de la Charte sociale européenne par les États signataires. La réclamation collective contre la Belgique soutenait que les référés unilatéraux sous astreinte, utilisés par les employeur.euse.s pour casser les piquets, étaient illégaux au regard de la Charte sociale. Le Comité, dans une décision du 13 septembre 2011 rendue publique en 2012, a donné raison aux organisations syndicales. Il a déclaré avec force que le droit à l'action collective était plus large que le droit de grève et qu'il ne se limitait donc pas à l'arrêt concerté de travail. Les pratiques des juges en référé restreignent donc abusivement le droit à l'action collective des travailleur.euse.s organisés.e.s et sont donc considérées comme contraires à la Charte sociale européenne.

Cette brève histoire du droit de grève est tirée d'un *Bulletin des militants de la CNE*, publié en 2009.

CS



Piquet de grève devant le Delhaize de Zellik, 7 octobre 2016. © Paul Corbeel



Actions de blocage et grèves en Hainaut occidental, 24 novembre 2014. © Donatienne Coppieters-CSC

La grève et la majorité

L'image du piquet de grève évoquée plus haut impose également une lecture d'une minorité imposant sa volonté à la majorité, ce qui semble contraire à l'idée même de démocratie. Un piquet de grève est composé par définition des grévistes les plus déterminé.e.s, qui tentent de convaincre leurs collègues de les rejoindre ou les bloquent afin d'assurer l'effectivité la plus étendue à l'action collective. Pour que celle-ci permette un réel renversement du rapport de force avec les employeur.euse.s, la pression économique mise sur ces dernier.ère.s doit être la plus forte possible. Dans de nombreux cas, c'est bien une majorité de travailleur.euse.s qui s'exprime et accepte le principe de l'action collective. Mais il est clair que certaines grèves sont en tout cas « mises en œuvre » par une minorité de travailleur.euse.s.

On pourrait considérer qu'un piquet de grève est toujours un échec, puisqu'il impose l'idée que les travailleur.euse.s ne sont pas tous.d.s d'accord avec le principe même de la grève. Cependant, si on renverse l'argument, on peut

imaginer que requérir l'unanimité avant de commencer une action collective rend celle-ci hautement improbable, voire impossible.

Par ailleurs, un piquet de grève ne sert pas seulement à convaincre les travailleur.euse.s non grévistes, il sert également à informer les client.e.s ou usager.ère.s potentiel.le.s des raisons qui poussent les travailleur.euse.s à arrêter le travail. Mais il sert également à retenir les marchandises stockées ou à empêcher des fournisseur.euse.s d'apporter le matériel ou les matières premières. En cela, il remplit la fonction de pression économique. Dans une économie largement tertiaisée, cette dernière fonction est moins flagrante. La question de la forme que prend le piquet est donc essentielle pour donner à l'action collective son sens premier : rendre le droit de négociation collective effectif. Une liaison des intérêts des client.e.s et usager.ère.s avec les intérêts des travailleur.euse.s doit donc être plus que jamais un horizon pour les organisateur.ice.s d'actions collectives.

Au-delà de ces considérations stratégiques, quelles justifications peut-on apporter à cette apparente contrainte d'une minorité sur la majorité, que ce soit à l'échelle d'une entreprise ou du

pays tout entier ? Plusieurs arguments peuvent être avancés. Le piquet permet tout d'abord à tou.te.s les travailleur.euse.s convaincu.e.s du bien-fondé de l'action mais trop précaires dans leur emploi pour se permettre la participation affichée à l'action collective d'y participer « par la contrainte ». Il en est ainsi à chaque grève des travailleur.euse.s sous contrat à durée déterminée, ou qui ne peuvent pas se permettre des pertes de salaire. La contrainte exercée sur eux, elles leur permet de justifier leur absence... Plus généralement, on peut avancer que la contrainte temporaire sur certain.e.s travailleur.euse.s est bien contrebalancée par les avantages éventuellement conquis par la grève. Une augmentation de salaire, par exemple, profitera à tou.te.s les travailleur.euse.s, qu'il.elle.s soient ou non grévistes. Pour reprendre l'argument de Jules Destrée, « si vous la [la grève] leur permettez entre eux à condition de ne pas léser des non-syndiqués, c'est comme si vous ne leur permettiez rien du tout »³.

Si on prend un peu de recul, on doit pouvoir considérer que la grève est naturellement perturbatrice : elle n'est efficace que si elle dérange. En fait, selon l'analyse du professeur François Ost, « tout se passe comme si la grève n'était acceptable que dans la mesure où, ramenée à une idée pure, elle ne s'accompagnait ni de piquets de grève, ni d'occupations d'usine, ni de blocages des expéditions, ni d'entraves à la liberté d'entreprise de l'employeur et qu'elle ne soit susceptible d'entraîner aucun dommage à l'égard des clients, fournisseurs et sous-traitants de l'entreprise »⁴. Le droit de grève ne peut se limiter au droit de rester chez soi ou, pire encore, de porter un brassard noir sur les lieux du travail... À défaut, c'est son effectivité même qui est en jeu.

La grève et la violence

Par cette figure du piquet, qui est l'accessoire indispensable de la grève, se pose inévitablement la question de la violence, qu'elle soit sym-

3. *Annales parlementaires*, Chambre, séance plénière du 13 octobre 1897, p. 2275.

4. « Rapport général de synthèse », in *Les conflits collectifs en droit du travail Solutions négociées ou interventions judiciaires ?*, Bruxelles, FUSL, 1989, Travaux et recherche, n° 14, p. 125.



Piquet de grève devant la RTBF à Bruxelles, soutenu par la CSC-Transcom, le 21 février 2019. © CSC-Transcom RTBF

bolique ou réelle. Dans la judiciarisation des conflits collectifs, c'est l'argument premier qui est avancé par les employeur.euse.s, à savoir éviter ces « accessoires » qui sont des voies de fait. Ces voies de fait s'attaquent symboliquement au droit de propriété des employeur.euse.s mais peuvent également s'accompagner de dégradations ou de violences réelles ou ressenties. Il en est ainsi quand la grève s'accompagne d'une contrainte physique, soit sur les non-grévistes, soit sur les négociateur.rice.s patronaux.ales, contraints de rester sur le lieu de travail à l'occasion d'une occupation.

Il est difficile de justifier la violence et les voies de fait sur le plan juridique. Par définition, si on les retire du contexte, ils peuvent être constitutifs de délits comme l'entrave méchante à la circulation, de violences sur les biens ou les personnes, voire à la séquestration.

Le propos n'est pas ici de justifier des actes violents mais bien de montrer toute l'ambivalence des rapports de force. Il est indéniable que la relation juridique entre un.e employeur.euse et un.e travailleur.euse est une fiction d'égalité.

La réalité est que la substance même du contrat de travail est constitutive d'un rapport de force asymétrique. Le.la travailleur.euse abandonne sa liberté fondamentale pour accepter d'obéir aux injonctions de son employeur.euse, si possible dans des temps et lieux déterminés. Ce rapport de force, largement à l'avantage des employeur.euse.s, est souvent constitutif d'une forme de violence, à nouveau tant symbolique que réelle.

La question de la proportionnalité est ici largement mobilisable. Les formes d'action collective les plus violentes répondent souvent à une violence explicite, bien que plus feutrée. Quelques mesures basées sur des chiffres dans un Conseil d'administration peuvent amener à des drames dont la violence est avérée.

Les organisations syndicales sont mal à l'aise avec cette notion de violence mais assument « l'expression du rapport de force ». Il est permis de considérer qu'entre ces deux notions, il s'agit d'un continuum et non d'une ligne de démarcation claire. Comme l'ensemble de cette contribution le montre, la grève est irréductible aux catégories fermées et aux concepts noirs et blancs. Comme tout conflit collectif, l'issue est souvent la mesure de l'acceptable. Si un conflit collectif « dur » aboutit à une solution négociée et acceptée, un

nouvel état des relations entre les interlocuteur.ice.s s'impose et permet de considérer l'action collective comme légitime. *A contrario*, une action collective ne débouchant sur aucun résultat sera plus sujette à toutes les attaques, tant judiciaires que médiatiques. Il s'agit donc d'apprécier chaque action collective de manière singulière, qu'il s'agisse de décider de son commencement, de ses modalités ou de sa fin, en tenant compte et du contexte et des possibilités de succès.

Pour éclairer ce dernier chapitre, cette citation de Don Helder Camara s'impose d'elle-même : « *Il y a trois sortes de violence. La première, mère de toutes les autres, est la violence institutionnelle, celle qui légalise et perpétue les dominations, les oppressions et les exploitations, celle qui écrase et lamine des millions d'Hommes dans ses rouages silencieux et bien huilés.*

La seconde est la violence révolutionnaire, qui naît de la volonté d'abolir la première.

La troisième est la violence répressive, qui a pour objet d'étouffer la seconde en se faisant l'auxiliaire et la complice de la première violence, celle qui engendre toutes les autres.

Il n'y a pas de pire hypocrisie de n'appeler violence que la seconde, en feignant d'oublier la première, qui la fait naître, et la troisième qui la tue.»



Piquets de grève à Charleroi, 24 novembre 2014. © CSC

6 Bibliographie sélective sur les grèves ici et ailleurs



Actions de blocage de zonings en Hainaut occidental,
24 novembre 2014. © Donatienne Coppieters-CSC

1. Dossiers spécifiques publiés dans des revues

- « Conflits au travail », *Politix*, 2009/2, n° 86.
- « Droit de grève et droit au travail : amis ou ennemis ? », *Contrastes*, Équipes populaires, Février 2015.
- « (G)Rêves sous la capitalisme », *L'Esperluette*, n°99, Janvier-Mars 2019 (en ligne) www.ciep.be/images/publications/esperluette/2019/Esper99.pdf
- « Hiver 60. Un trou de mémoire », *La Revue nouvelle*, Novembre 2010, n°11.
- « Les ouvrières de la FN changent l'histoire 1966-2016 », *Dynamiques. Histoire sociale en revue*, CARHOP, n°0, décembre 2016 (en ligne) www.carhop.be/revuescarhop/index.php/2016/12/06/intro/
- « Les syndicats enseignants et la grève », *Carrefours de l'éducation*, 2005/1, n° 19.
- « Mai 1968 », *Le chou de Bruxelles*, MOC Bruxelles, n° 104, Avril-Juin 2018.

2. Ouvrages

- Gérard ADAM, *Histoire des grèves*, Paris, Dunod, 1981.
- Gérard ADAM et Jean-Daniel REYNAUD, *Conflits du travail et changement social*, Paris, PUF, 1978.
- Min ALLAL, Myriam CATUSSE et Montserrat EMPERADOR BADIMON, *Quand l'industrie proteste. Fondements moraux des (in) soumissions ouvrières*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018.
- Sophie BÉROUD, Jean-Michel DENIS, Guillaume DESAGE, Baptiste GIRAUD et Jérôme PÉLISSE, *La lutte continue ?*, Vulaines sur Seine, Éditions du Croquant, 2008.
- Jeremy BRECHER, *Strike!*, San Francisco, Straight Arrow Books, 1972.
- Guy CAIRE, *La grève ouvrière*, Paris, les Éditions ouvrières, 1978.
- Michel CAPRON, *Trois conflits dans des groupes multinationaux : AB Inbev, Carrefour, Brink's*, Courrier hebdomadaire du CRISP, Bruxelles, n° 2090-2091, 2011.
- Marie-Thérèse COENEN, *La grève des femmes de la F.N. en 1966*, Bruxelles, Pol-His, 1991 (réédition CARHOP, 2016).
- Marie-Thérèse COENEN, *Syndicalisme au féminin*, Bruxelles, CARHOP, 2008.
- Aurélië DECOENE, *La libéralisation des services portuaires et la grève des dockers*, Courrier hebdomadaire du CRISP, Bruxelles, n° 1966-1967, 2007.
- Jean-Michel DENIS (Dir.), *Le conflit en grève ? Tendances et perspectives de la conflictualité contemporaine*, Paris, La Dispute, 2005.
- Pierre DUBOIS, Renaud DULONG, Claude DURAND, Sabine ERBES-SEGUIN et Daniel VIDAL, *Grèves revendicatives ou grèves politiques*, Paris, Anthropos, 1971.
- Olivier FILLIEULE, Lilian MATHIEU et Cécile PÉCHU, *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.



Action syndicale concernant les nominations à la RTBF, devant le siège de la ministre de tutelle à Bruxelles le 24 septembre 2019.

© CSC-Transcom RTBF

Corinne GOBIN, Jean FANIEL et David

PATERNOTTE, *Se mobiliser en Belgique*, Bruxelles-Paris, à paraître chez Academia-L'Harmattan.

Alvin W. GOULDNER, *Wildcat Strike : A Study in Worker-Management Relationships*, New York, Harper Torchbooks, 1965 (2^e édition).

Iannis GRACOS, *Grèves et conflictualité sociale en 2011*, Courrier hebdomadaire du CRISP, 2012/10 (n° 2135-2136).

Iannis GRACOS, *Grèves et conflictualité sociale en 2012*, II. Secteur public et questions européennes, Courrier hebdomadaire du CRISP, 2013/9 (n° 2174-2175).

Iannis GRACOS, *Grèves et conflictualité sociale en 2016*, Courrier hebdomadaire du CRISP, 2017/16 (n° 2341-2342).

Iannis GRACOS, *Grèves et conflictualité sociale en 2013*, Courrier hebdomadaire du CRISP, 2014/3 (n° 2208-2209).

Iannis GRACOS, *Grèves et conflictualité sociale en 2015*, Courrier hebdomadaire du CRISP, 2016/6 (n° 2291-2292).

Iannis GRACOS, *Grèves et conflictualité sociale en 2017*, Courrier hebdomadaire du CRISP, 2018/18 (n° 2383-2384).

David GRAEBER, *Direct Action : An Ethnography*, Oakland, AK Press, 2009.

Guy GROUX et Jean-Marie PERNOT (Dir.),

La grève, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.

Margaret MARUANI, *Les syndicats à l'épreuve du féminisme*, Syros, 1979.

Lilian MATHIEU, *Les années 1970, âge d'or des luttes?*, Paris, Éd. Textuel, 2010.

Doug McADAM, John D. McCARTHY, Mayer N. ZALD (eds.), *Comparative Perspectives on Social Movements : Political Opportunities, Mobilizing Structures, and Cultural Framings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

Anne MORELLI et Daniel ZAMORA, *Grève générale, Rêve général. Esprit de transformation sociale*, Paris, L'Harmattan, 2016.

Jean NEUVILLE et Jacques YERNA, *Le choc de l'hiver '60-'61*, Bruxelles, 1990 (Pol-His).

Jean NEUVILLE, *L'Évolution des relations industrielles en Belgique*, Tome 1, Bruxelles, Vie ouvrière, 1975.

Ingrid NYSTRÖM et Patricia VENDRAMIN, *Le Boycott*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015.

Bibia PAVARD, *Mai 68*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018.

Romain PORIAUX, Vaia DEMERITZIS et Jean VANDEWATTYNE, *De la grève et du droit de grève dans le secteur du rail en 2017*, Courrier Hebdomadaire du CRISP, n°2384-2385, 2018.

Questions d'histoire sociale, Bruxelles, CARHOP-FEC, 2005.

Ivan SAINSAULIEU, *Conflits et résistances au travail*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017 (Collection Contester).

Johanna SIMÉANT, *La grève de la faim*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009 (Coll. Contester).

Stéphane SIROT, *La grève en France, une histoire sociale (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Odile Jacob, 2002.

Louis THEILLIER, *Johnson m'a tuer. Journal de bord d'une usine en lutte*, Bruxelles, Futuropolis, 2014.

Charles TILLY et Sidney TARROW, *Politique du conflit. De la grève à la révolution*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.
Un syndicat en mouvement. La Centrale Nationale des Employés. 1980-2019, Bruxelles, CNE-CARHOP, 2019.

Kurt VANDAELE, *Interpreting strike activity in western Europe in the past 20 years : the labour repertoire under pressure*, Bruxelles, Transfer, 2016.

Kurt VANDAELE, *Les statistiques de grève et leur exploitation*, Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 2079, 2010/34



Blocage de zonings en Hainaut occidental, 24 novembre 2014.
© Donatienne Coppieters-CSC

3. Articles

Nicole ABBOUD, « Les grèves et les changements de rapports sociaux », *Sociologie du travail*, 1973, 15-4, pp. 428-439.

Cinzia ARRUZZA et Tithi BHATTACHARYA, « Grèves des femmes, grèves politiques ! Entretien avec Sarah Jaffe pour le site Truthout », *Gauche anticapitaliste* (en ligne) www.gaucheanticapitaliste.org/entretien-greves-des-femmes-greves-politiques/

Stéphanie BAUDOT, « Clabecq-Caterpillar : d'un bulldozer à l'autre... », *Démocratie*, octobre 2017 (en ligne) www.revue-democratie.be/index.php?option=com_content&view=article&id=1251:clabecq-caterpillar-d-un-bulldozer-a-l-autre&catid=43&Itemid=127

Bruno BAURAIN, « Faire grève, c'est pratiquer la démocratie », *Analyse*, Bruxelles, Gresea, octobre 2017 (en ligne) www.gresea.be/Faire-grève-c-est-pratiquer-la-démocratie

Bruno BAURAIN, « Septante ans de distribution conflictuelle des richesses en Belgique », Bruxelles, Gresea, 2019 (en ligne) www.gresea.be/Septante-ans-de-distribution-conflictuelle-des-richesses-en-Belgique

Jean-Philippe BÉJA, « Grèves en Chine », *Esprit*, Aout-septembre 2010/8, pp. 241-247.

Claudia BENEDETTO, « Droit de grève et droit au travail : oser 'Tout autre chose' », *Contrastes*, janvier-février 2015, pp. 17-19.

Teresa BEVIVINO, *Le droit de grève en péril ? ce que nous révèle le cas de la SNCB ?*, *Analyse SIREAS*, 2016 (en ligne) www.sireas.be/publications/analyse2016/2016-10int.pdf

Serge BOSCH, « Démocratie et consensus dans les grèves », *Sociologie du travail*, 1973, 15-4, pp. 440-456.

Nicolas BOURGOIN, « Les automutilations et les grèves de la faim en prison », *Déviance et Société*, 2001/2, Vol. 25, pp. 131-145 (en ligne) www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2001-2-page-131.htm

Michel CAPRON, « La conflictualité en Belgique entre deux grèves générales », *La revue nouvelle*, juin 2006, pp. 36-49.

- Michel CAPRON, « Le SETCa face à ArcelorMittal », *Analyse de l'IHOES*, n°105, 2012 (en ligne) www.ihoes.be/PDF/Analyse_105_SETCa_ArcelorMittal.pdf
- Michel CAPRON, « L'évolution de la conflictualité dans les relations collectives du travail en Wallonie », in *Dynamiques de la concertation sociale*, Bruxelles, CRISP, 2010.
- Céline CAUDRON, « Les occupations de Siemens et ex-Salik ». « La révolution totale dans tous les domaines », Analyse CARHOP, 2008 (en ligne) www.carhop.be/images/siemens_et_ex-salik_c.caudron_2008.pdf
- Maurice CHAUMONT, « Grèves, syndicalisme et attitudes ouvrières : Les grèves belges de décembre 1960 - janvier 1961 », *Sociologie du travail*, 1962, 4-2, pp. 142-158.
- Marie-Thérèse COENEN, « La grève des travailleuses de Bekaert-Cockerill en 1982, Les femmes contre le temps partiel imposé », Analyse CARHOP, 2005 (en ligne) www.carhop.be/images/Grève_travailleuses_Bekaert-Cockerill_1982_MTC_2005.pdf
- Marie-Thérèse COENEN, « La grève de 1960. Un événement entre deux », *Revue Nouvelle*, Novembre 2010, n°11 (en ligne) www.revuenouvelle.be/Un-evenement-entredeux
- Marie-Thérèse COENEN, « Et si on se passait des patrons ? Des grèves aux luttes autogestionnaires en Belgique (1966-1985) », *Sens Public. Revue internationale*, mai 2009 (en ligne) http://sens-public.org/IMG/pdf/SensPublic_Femmes_dans_l_action_militante_Marie-Therese_Coenen.pdf
- Marie-Thérèse COENEN, « La grève des ouvrières de la FN de 1966 a-t-elle quelque chose à nous dire aujourd'hui ? », Analyse CARHOP, 2016 (en ligne) www.carhop.be/images/greve_FN_aujourd'hui_2016.pdf
- Marie-Thérèse COENEN, « Grèves », in *Encyclopédie d'histoire des femmes. Belgique, XIXe-XXe siècles*, sous la direction d'Éliane GUBIN et Catherine JACQUES, avec la collaboration de Claudine MARISSAL, Bruxelles, Éditions Racine, décembre 2018, p.260-264.



Mouvement de grèves générales, décembre 2014 à Bruxelles © Donatienne Coppieters-CSC



Actions concertées entre syndicats, Bruxelles, 14 décembre 2014. © Donatienne Coppieters-CSC

Sami DASSA, « Le Mouvement de mai et le système de relations professionnelles », *Sociologie du travail*, 1970, 12-3, pp. 244-261.

Sami DASSA, « Conflit ou négociation ? Les grèves, leurs résultats et la taille des entreprises », *Sociologie du travail*, 1983, 25-1, pp. 32-44.

Louise DI SENZO, « Grève sociale ou politique ? L'impact de la grève de l'hiver 1960-1961 sur les Équipes populaires de Charleroi », Analyse CARHOP, 2015 (en ligne) www.carhop.be/images/EP_Charleroi_2015.pdf

Renée DRESSE, « Les services publics à l'arrêt. Retour sur les grèves à la SNCB dans les années 1980 et 1990 », Analyse CARHOP, 2016 (en ligne) www.carhop.be/images/SNCB_Dresse_2016.pdf

Renée DRESSE, « Une arme syndicale et patronale : la grève (1914-2014) », *Syndicaliste*, n°812, 10 novembre 2014, pp. 20-23 (en ligne) <http://www.carhop.be/images/812syndicaliste.pdf>

Renée DRESSE, « La grève de 1960-1961 et la mémoire orale chrétienne », Analyse

CARHOP, 2011 (en ligne) www.carhop.be/images/Greve_1960-1961_R.DRESSE_2011.pdf

Anne DUFRESNE, Bruno BAURAIN, Corinne GOBIN, Esteban MARTINEZ, Jan BUELENS, Jean VANDEWATTYNE et Kurt VANDAEL, « Grève de pauvres et grève de riches », Newsflash GRESEA, n°133, 2014 (en ligne) www.gresea.be/Greve-de-pauvres-et-greve-de-riches

Anouck ESSYAD et Nadia LAMAMRA, « Regards croisés sur la Grève féministe de 2019 en Suisse », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 38(1), 2019, pp. 194-200 (en ligne) doi:10.3917/nqf.381.0194

Baptiste GIRAUD, « Grève », in *Dictionnaire des mouvements sociaux*, 2009, pp. 256-262.

Natalia HIRTZ, « Une nouvelle vague féministe en quête « d'un destin imprévu du monde » », Analyse GRESEA (en ligne) www.gresea.be/Une-nouvelle-vague-feministe-en-quete-d-un-destin-imprevu-du-monde

Mathieu LILIAN, « Les grèves de la faim lyonnaises contre la double peine : opportunités militantes et opportunités

- politiques », *L'Homme & la Société*, 2006/2-3, n° 160-161, pp. 177-197.
- Florence LORIAUX, « La grève de l'hiver 60 en mémoire : état de la question sur les commémorations », *Analyse CARHOP*, 2010 (en ligne) www.carhop.be/images/greve_hiver_60_f.loriaux_2010.pdf
- Florence LORIAUX, « Faire grève aujourd'hui : les leçons des mouvements sociaux du passé », *L'Esperluette*, n°99, Janvier-Mars 2019, pp.4-5.
- Florence LORIAUX, « Les Femmes-machines de la FN : histoire d'une revendication », *Femmes.docx*, n°8, publication des Femmes CSC, février 2016.
- Zoé MAUS, « Quand les femmes s'arrêtent, le monde s'arrête : retour sur les grèves féministes », *L'Esperluette*, n°99, Janvier-Mars 2019, pp. 6-7.
- Jean-François NEVEN, « L'intervention du juge en cas de grève : une violation de la Charte sociale européenne ? », *Justice en ligne*, le 13 mars 2012 (en ligne) www.justice-en-ligne.be/article414.html
- Sabine PANET, « Grèves de femmes : quand le monde s'arrête de tourner », *Axelle*, Hors-série, n°215-216, Janvier-février 2019, pp. 56-57.
- Christian PANIER et Sébastien ROGER, « Le juge peut-il limiter le droit de grève ? Les points de vue contrastés », *Justice en ligne*, Février 2012 (en ligne) www.justice-en-ligne.be/article397.html
- Sébastien ROBEET, « Judiciarisation : action collective vs. responsabilité individuelle? », *Pluralité de mobilisations et convergences des luttes*, Cahier n°22, CIEP, Bruxelles, 2017, pp. 55-58.
- Nicolas ROELENS et Nicolas VANDENHEMEL, « Le bal des chimères », *Démocratie*, Mars 2016 (en ligne) http://www.revue-democratie.be/index.php?option=com_content&view=article&id=1169:le-bal-des-chimeres&catid=61&Itemid=201
- Erik RYDBERG, « La grève, le pain et les roses », *Revue Politique*, n°82, novembre-décembre 2013.
- Méridith SILANES, « Chronique d'une grève : quand les Espagnoles ont arrêté le monde », *Axelle*, n°209, Mai 2018 pp. 18-21.
- Johanna SIMÉANT, « L'efficacité des corps souffrants : le recours aux grèves de la faim en France », *Sociétés contemporaines*, 1998/3, n° 31.
- Nadia TAÏBI, « La grève, la manifestation et les « nouvelles » mobilisations. Entretien avec Guy Groux », *Sens-Dessous*, 2011/2, n° 9, pp. 13-19 (En ligne) www.cairn.info/revue-sens-dessous-2011-2-page-13.htm
- Jeremy TANGUY, « Grèves et productivité du travail : application au cas français », *Revue d'économie politique*, 2015/6, Vol. 125.
- Jean VANDEWATTYNE et Bruno BAURAIN, « La grève en entreprise après la crise financière de 2008 : nouvelle donne ou accentuation des tendances passées ? », in Corinne GOBIN, Jean FANIEL et David PATERNOTTE, *Se mobiliser en Belgique*, à paraître chez Academia-L'Harmattan.
- Jean VANDEWATTYNE et Bruno BAURAIN, « Grèves d'hier et grèves d'aujourd'hui », in *JIST Journées Internationales de Sociologie du Travail*, Paris, 2018.
- Jean VANDEWATTYNE, Bruno BAURAIN et Anne DUFRESNE, « La grève d'entreprise en Belgique après 2008 : continuités et accentuations », in *Crises et mondes du travail, 15e Journées Internationales de Sociologie du Travail*, Athènes, 2016.





Grèves et action syndicale le siège social d'ING à Bruxelles le 7 octobre 2016. © Donatienne Coppieters-CSC

Jean VANDEWATTYNE, « Des golden sixties à 2010 : un demi-siècle de désindustrialisation et de conflits sociaux à Bruxelles », *Brussels Studies: La revue scientifique électronique pour les recherches sur Bruxelles*, 2015, n°93 (en ligne) <https://journals.openedition.org/brussels/1312>

Jean VANDEWATTYNE, Rebecca DERUYVER et Lorenzo CAPPEDDU, « De la grève sauvage à la grève émotionnelle : vers une psychologisation des relations collectives de travail ? », in *Sociologie, une science contre nature ?*, Saint Quentin-en-Yvelines, 2015.

Monique VAN DIEREN, « Droit de grève et droit au travail : une fausse dualité », *Contrastes, Équipes populaires*, Février 2015.

Gilles VAN HAMME, « Trop de grèves tue la grève ? Une analyse de la fréquence des grèves sur les temps longs », *Observatoire belge des inégalités*, 13 juin 2016 (en ligne) <http://inegalites.be/Trop-de-greves-tue-la-greve-Une>

Lionel VANVELTHEM, « Autour de la grève des ouvrières de la FN Herstal (1966) : le son et l'écho de la grève », *Analyse de l'IHOES*, n° 156, 27 avril 2016, [En ligne] http://www.ihoes.be/PDF/IHOES_Analyse156.pdf.

Marie VERHOEVEN, « La mobilisation pour le climat : l'école à l'école des jeunes? », *L'Esperluette*, n°99, Janvier-Mars 2019, pp. 7-10.

François WELTER, « Espérer, contester, concilier et réprimer : les principaux mouvements sociaux des 19^e et 20^e siècles », *Dynamiques. Histoire sociale en revue*, n°2 : *Les mouvements sociaux dans l'espace public : occupations et gestions*, juin 2017. (en ligne) www.carhop.be/revuescarhop/index.php/2017/06/23/intro-francois/

François WELTER, « L'occupation et la gestion négociée de l'espace public ou comment concilier revendications sociales et maintien de l'ordre », *Dynamiques. Histoire sociale en revue*, n°2 : *Les mouvements sociaux dans l'espace public : occupations et gestions*, juin 2017 (en ligne) www.carhop.be/revuescarhop/index.php/2017/06/23/interviews-croisees/

Alan YERNAUX, « À quels moyens d'action les grévistes peuvent-ils recourir ? », *Justice en ligne*, 21 janvier 2016 (en ligne) www.justice-en-ligne.be/article797.html

Micheline ZANATTA, « La grève, moyen de lutte d'hier. Et d'aujourd'hui ? », *Analyse de l'IHOES*, n° 121, décembre 2013 (en ligne) www.ihoes.be/PDF/Analyse_121-greves.pdf

Avec le soutien



de Mouvement Social, scrl

Éditeur responsable : Mario BUCCI, chaussée de Haecht, 579 - 1030 Bruxelles. DCI